



Cahier de propositions des APNE au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est

Le présent cahier a été élaboré par le réseau « Prévention et Gestion des Déchets » FNE Grand Est sur la base de réunions de travail associatives, des positionnements du réseau national prévention et gestion des déchets de FNE et du travail mené par la confédération FNE Grand Est et l'association Air vigilance.

Résumé du cahier de propositions des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

Air vigilance et la confédération France Nature Environnement Grand Est souhaitent porter à la connaissance de tous la synthèse des principales remarques et attentes émanant des 50 000 citoyennes et citoyens, militant dans ses 250 associations fédérées et de leurs membres qui ont unanimement souhaité contribuer aux travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) afin de promouvoir une gestion des déchets respectueuse de la nature et de l'environnement.

La réflexion de fond qu'elles ont engagé à cette occasion les a confortées dans la certitude que, d'une part la réorganisation de la prévention et gestion des déchets recouvre des enjeux environnementaux et sociétaux très importants et que, d'autre part il est urgent de mener ce travail de façon approfondie et concertée. Ceci passe par une politique ambitieuse de prévention des déchets et par une stratégie d'économie circulaire appliquée à l'ensemble du territoire du Grand Est.

Un certain nombre de points importants sont abordés dans cette contribution. Évidemment les actions fortement structurantes y sont évoquées, telles que la collecte des biodéchets et leur traitement spécifique, la répartition des infrastructures sur l'ensemble du territoire, le financement de la gestion des déchets ou la nécessité de disposer d'une observation fine et permanente de la gestion des déchets dans la région.

Mais au-delà, l'élaboration de ce plan offre une opportunité exceptionnelle en région Grand Est pour capter les synergies existantes entre les différents acteurs et pour impulser une dynamique forte en matière de recherche et de développement. Ce dernier objectif pourrait utilement être élargi dans le cadre de l'Europe à nos voisins étrangers, ce qui bien entendu valoriserait les actions précédemment citées.

La contribution des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) est présentée sous forme d'un cahier de propositions présentant les enjeux et les attentes face aux

différentes problématiques soulevées par le plan. Le lecteur trouvera à la fin de ce document une liste des actions proposées.

Le présent résumé, volontairement concis, vise à mettre en exergue les propositions que les APNE estiment les plus fondamentales ou les plus structurantes vis-à-vis d'une politique respectueuse de la nature, de la santé et de l'environnement.

Enrichir la connaissance et l'innovation en matière de prévention et gestion des déchets

Les APNE font le constat en région Grand Est d'un état des lieux insatisfaisant et de façon générale d'un déficit de coordination transversale des politiques publiques en matière de prévention et gestion des déchets.

Les APNE souhaitent, pour leur part et en fonction de leurs moyens, apporter leur contribution à la création et au fonctionnement d'un **observatoire régional des déchets du Grand Est**. Ce dernier devra réunir l'ensemble des acteurs dans une structure à gouvernance partagée pour effectuer un travail de veille continue permettant d'améliorer la connaissance de l'état des lieux et éclairer le processus décisionnel.

Les APNE souhaitent de plus l'extension d'une telle structure en un **Pôle Régional de Compétences pour les Déchets et l'Économie Circulaire**. Une telle institution intégrerait alors une dimension supplémentaire : la Recherche & Développement. Ainsi, en fédérant les compétences et les moyens existants auprès des milieux éducatif et universitaire mais aussi de tous les acteurs œuvrant dans la prévention et gestion des déchets. Cette entité se verrait confier la mission de générer une dynamique d'innovation et de progrès dans ces domaines ainsi qu'au concept d'économie circulaire.

La région Grand Est, qui se trouve dans une position transfrontalière unique en France, dispose là d'une opportunité exceptionnelle pour faire d'un tel pôle régional de compétence une véritable vitrine internationale en matière de captation des synergies, de gestion harmonisée des déchets et de politique concertée permettant par exemple de mettre fin aux transferts illégaux de déchets.

Faire de la prévention des déchets et l'économie circulaire l'objectif premier de ce plan

La généralisation de la tarification incitative constitue la clé de voûte de la politique de prévention et de gestion des déchets. Couplée à un système de tri à la source des biodéchets, elle permet d'améliorer le tri, à terme le recyclage et au final abouti à une réduction des quantités de déchets ultimes à prendre en charge. Les anciennes régions Alsace et Lorraine sont en avance sur ce point. Cet effort doit être poursuivi et généralisé.

En parallèle, la région Grand Est doit développer une **politique ambitieuse en faveur de la prévention des déchets**. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs. Entre autre, un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...) devra être mis en place par la région.

L'élaboration du PRPGD et du Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) est l'occasion de démarrer une véritable **stratégie régionale d'économie circulaire**, bénéfique pour l'environnement, et de rompre avec le sempiternel modèle d'économie linéaire « extraire, produire, consommer et jeter » qui n'est pas durable. La stratégie d'économie circulaire doit impliquer l'ensemble des acteurs et utiliser l'ensemble des outils disponibles.

Le PRAEC devra ainsi couvrir de manière équilibrée l'ensemble des domaines d'actions et des 7 piliers de l'économie circulaire. La priorité devra être donnée aux activités de prévention des déchets en considérant que l'allongement de la durée de vie des produits reste plus avantageux que le recyclage.

Améliorer l'organisation structurante de la gestion des déchets

En matière de biodéchets, les APNE considèrent urgent d'organiser la lutte contre le gaspillage alimentaire et de **généraliser le tri à la source des biodéchets**, en mettant l'accent sur la gestion de proximité. Il est en effet anachronique et incohérent que des matières organiques se retrouvent encore brûlées ou enfouies en mélange, avec toutes les conséquences que cela implique en termes de pollutions, alors qu'elles pourraient utilement être valorisées de multiples manières.

Dans une logique d'économie circulaire, les APNE considèrent que la valorisation des biodéchets doit privilégier le retour à la terre avant celui de la production de biogaz.

La réduction des quantités de déchets envoyés en enfouissement et incinération passe obligatoirement par de l'investissement en matière de Recherche & Développement. Il faut en effet **améliorer les performances de l'éco-conception, de réemploi et des technologies de tri, de recyclage** si l'on veut que certains déchets comme les plastiques par exemple ne soient plus gérés comme des déchets ultimes.

L'élimination des déchets « ultimes » par le stockage ou l'incinération a des **impacts environnementaux considérables** qui doivent nous amener à faire évoluer profondément nos modes de production et de consommation.

La programmation des futures capacités de traitement fait évidemment partie des points à traiter par le PRPGD. Les APNE demandent en premier lieu un **gel des créations ou des extensions d'installations de traitement tant que le PRPGD ne sera pas approuvé**. D'autre part, elles demandent que **l'arrêt actuel de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Strasbourg** soit pris en compte dans l'évaluation des capacités futures nécessaires aux différents territoires.

Les APNE demandent que soient intégrées dans les évaluations des capacités de traitement nécessaires **les résultats attendus des efforts de prévention et de tri à la source des déchets**.

Pour éviter des transferts de flux de l'enfouissement vers l'incinération, elles demandent que soient imposées des **réductions identiques pour l'incinération et le stockage**. Il n'y a plus en région Grand Est d'incinérateur sans valorisation énergétique. Il s'agit donc maintenant d'aller au-delà du respect littéral des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de programmer une **diminution progressive des capacités d'incinération à l'horizon 2025**.

Il est temps aussi, de réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage

énergétique.

Les APNE demandent que **le développement de l'utilisation des Combustible Solides de Récupération (CSR) ne grève pas les efforts de prévention et de recyclage** en captant les gisements de déchets évitables et valorisables. La production de CSR doit rester une solution transitoire ne devant en aucun cas justifier la pérennisation de systèmes basés sur la combustion des déchets.

Les APNE refusent la création de toute nouvelle installation de Tri Mécano-Biologique (TMB) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Elles veilleront à ce que les installations existantes ne constituent que des solutions transitoires. Le TMB entraîne des pollutions diverses et ne constitue qu'un prétraitement ne permettant pas de se dispenser en aval du stockage ou de l'incinération des déchets.

Dans le domaine des déchets issus des chantiers du **BTP**, **il ne faut pas négliger l'importance de la problématique des décharges sauvages**. Il convient en premier lieu de s'assurer du respect de la réglementation pour éviter ces dépôts qui représentent un coût sur tous les plans : environnementaux, santé publique et économiques. Or, la région Grand Est est particulièrement concernée du fait de son positionnement international.

Il faut enfin, améliorer la connaissance et l'état des lieux vis-à-vis des déchets dangereux, dont les **déchets d'amiante**. Notre région est en effet largement touchée par le problème de l'amiante du fait -entre autres- de l'importance du parc de bâtiments agricoles. Il faut donc augmenter les contrôles, faciliter la reprise des déchets d'amiante des particuliers, et entamer une réflexion sur l'encadrement de ces déchets par une REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) ou par une politique régionale.

Financer l'action des pouvoirs publics pour une politique de prévention et gestion des déchets ambitieuse et respectueuse de son environnement

Les APNE veulent que **l'égalité entre les producteurs de déchets** soit respectée et que le système de tarification incitative ne s'applique pas qu'aux seuls ménages mais bien à l'ensemble des producteurs de déchets, que cela passe par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), une redevance spéciale ou toute autre forme de contribution.

De manière générale, les APNE considèrent que **« l'argent des déchets doit financer les déchets, tous les déchets et rien que les déchets »**. Cela implique qu'une réflexion soit rapidement engagée quant à la manière de contribuer au financement du service public de gestion des déchets et à l'instauration d'une règle de comptabilité publique obligeant à séparer le budget des déchets du budget général des collectivités en charge.

Elles observent, par ailleurs, que l'importance des efforts d'adaptation qui vont être demandés aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, justifie la **création d'un fond régional de mutualisation spécifique**. Actuellement les budgets alloués aux déchets par les régions ne sont pas à la hauteur des objectifs et des ambitions visés dans ce plan (en application des objectifs de la LTECV). Le Conseil Régional doit donc mettre en place des dispositifs financiers (et non financier) innovants afin de disposer de moyens d'actions permettant d'atteindre les objectifs et d'accompagner les territoires dans l'atteinte de ces objectifs et actions prévues par le PRPGD.

Enfin les APNE rappellent que le transfert de la compétence déchets doit s'accompagner du transfert par les anciens services départementaux animateurs, des moyens humains et financiers qui leur étaient alloués pour assumer cette mission.

TABLE DES MATIERES

Résumé du cahier de propositions.....	1
INTRODUCTION	7
PROPOSITIONS DES APNE	9
I- Les modalités d'élaboration et de gouvernance:.....	9
A- La gouvernance durant l'élaboration du plan :.....	9
B- Les modalités d'approbation du plan :	9
II- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan:	10
A- Le suivi & évaluation du plan :.....	10
B- L'organisation des relations entres acteurs :.....	11
III- Le contenu du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets:	12
A- L'économie circulaire :.....	12
B- La prévention des déchets & le financement du service public de gestion des déchets :	15
C- Le tri, la collecte et le recyclage des déchets :	20
D- L'élimination des déchets ultimes :.....	25
E- Les flux de déchets spécifiques retenus par le Conseil Régional Grand Est :	32
1. Déchets issus des chantiers du Bâtiment et Travaux Publics.....	35
2. Déchets d'Activités Economiques.....	39
3. Biodéchets.....	40
4. Déchets Dangereux.....	45

Lexique des sigles et abréviations :

APNE : Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BSD : Bordereau de Suivi des Déchets
BTP : Bâtiment Travaux Publics
CANE : Champagne-Ardenne Nature Environnement
CCES : Commission Consultative de Suivi
CESER : Conseil Économique Social et Environnemental Régional
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CLIS : Commission Locale d'Information et de Suivi
CRALIN : Comité Régional de l'Alimentation
CSR : Combustible Solide de Récupération
CSS : Commission de Suivi de Site
DAE : Déchets d'Activités Économiques
D3E ou DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB : Déchets Industriels Banaux
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EIT : Écologie Industrielle et Territoriale
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FNE : France Nature Environnement
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
HQE : Haute Qualité Environnementale
ISDD : Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MIRABEL-LNE : Mouvement InterAssociatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine – Lorraine Nature Environnement
NOTRe (loi) : Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAT : Projets d'Alimentation Territoriaux
PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PRAEC : Plan Régional d'Action en Faveur de l'Économie Circulaire
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDIF : Plan de Réduction des Déchets de l'île de France
PRGPD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets
REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
REGAL : Réseau Éviter le Gaspillage Alimentaire
REOM(i) : Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (incitative)
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
SEL : Systèmes d'Échanges Locaux
STEP : Stations d'Épuration
TEOM(i) : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (incitative)
TI : Tarification Incitative
TMB : Tri Mécano-Biologique
TZDZG : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
UVE : Unité de Valorisation Énergétique

INTRODUCTION

Le constat d'une situation insatisfaisante au niveau de la prévention et gestion des déchets dans le Grand Est :

Concernant la prévention, l'information, la sensibilisation des producteurs :

- Un manque global d'ambition et de concret sur l'aspect prévention couplé à une forte disparité selon les territoires ;
- Une information/communication/sensibilisation de l'ensemble des producteurs de déchets (citoyens, entreprises, collectivités...) qui n'est pas assez développée et très variable selon les territoires. Les citoyens restent insuffisamment associés aux décisions qui les concernent directement ;
- Un manque de clarté et d'harmonisation au niveau régional concernant la collecte : signalétique, consignes...

Au final, un climat peu volontariste et un cercle vicieux où chacun se renvoie la balle :

- Pour les élus, ce sont les usagers qui ne veulent et ne savent pas employer les gestes vertueux ;
- Pour les usagers, qui ne voient pas l'intérêt de trier ou de réduire leurs déchets alors que la taxe ou redevance des déchets augmente toujours, les alternatives ne sont pas encore suffisamment mises en valeur...

Concernant la réduction à la source, tri et collecte sélective :

- Un niveau très insuffisant de réduction à la source, de tri et de recyclage dû à un manque de moyens attribués à leur développement;
- Un déficit important de collecte sélective des bio-déchets ainsi que des efforts supplémentaires à fournir en matière de tarification incitative (TI) dans la région alors qu'elles permettraient de diminuer fortement la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Un parc de déchetteries vieillissant et non-optimisé, ne permettant pas l'accueil de nouvelles filières de valorisation ou la mise en place de recycleries/ressourceries.

Concernant l'élimination des déchets :

- Une forte présence d'incinérateurs, en se projetant sur l'avenir, le territoire sera en surcapacité d'incinération ;
- Une gestion des déchets dangereux produits par les incinérateurs et les centres d'enfouissement qui laisse à désirer et qui manque de transparence ;
- Des difficultés à trouver des solutions au problème d'évacuation /débouchés des composts ;
- Des carences dans la gestion courante de certains centres de traitement sources de nuisances importantes pour les riverains (odeurs, envols..), et parfois de menaces fortes pour la santé des populations et de l'environnement ;
- Alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation matière ou organique, une part trop importante de déchets qui part encore en enfouissement ou incinération, traitements pourtant réservés aux déchets dits « ultimes ».

Concernant l'état actuel de la planification :

- Les plans existants sont parfois très anciens et n'ont pas été révisés depuis. Par exemple le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Lorraine date de 1997, celui de Champagne-Ardenne de 1996 ;
- Les plans existants sont de qualité très variable et ils n'ont pas fait l'objet d'un travail approfondi et transversal de cohérence ni territoriale, ni inter-domaine ;
- En région Grand Est, on demeure très marqués par la territorialité des départements et des anciennes régions d'Alsace, de Lorraine et de Champagne Ardenne ;
- La plupart du temps, les plans existants révèlent un manque d'ambition et de volonté politique en matière de prévention des déchets. Les objectifs sont peu ambitieux, les actions décrites sont peu nombreuses, les contrôles et les correctifs ne sont pas prévus ;
- Au vu des résultats, les moyens ou la mise en œuvre apparaissent insuffisants, inadaptés, et en tout cas peu efficaces ;
- L'économie circulaire n'est pas du tout abordée dans les plans départementaux. Rien n'a été envisagé en direction des entreprises pour favoriser le réemploi, le recyclage, l'éco-conception...
- Les plans donnent peu de précisions concernant les boues de STEP ;
- On y trouve parfois peu de précisions sur la localisation, voire les fonctionnalités des équipements structurants (bio déchets ou déchets de BTP) ;
- Les filières de prise en compte en aval sont rarement décrites ainsi que la gestion des sous-produits des installations de traitement ;
- Les questions posées par la collecte et par les filières de valorisation aval ne sont généralement pas abordées ;
- On constate aussi une implication souvent insuffisante des collectivités territoriales pourtant concernées par les éventuels projets d'unités de traitement dans l'élaboration des plans.

Les leçons doivent donc être tirées pour le futur plan régional. L'élaboration de celui-ci devra forcément commencer par un état des lieux crédible (y compris économique et financier) de la situation.

PROPOSITIONS DES APNE

I- Les modalités d'élaboration et de gouvernance:

A- La gouvernance durant l'élaboration du plan :

Les APNE demandent la mise en place d'une **véritable concertation et d'une élaboration collaborative et partagée** et non pas une simple information et consultation. Ainsi :

- Les prochaines réunions de la CCES ne devront pas simplement se résumer à montrer l'état d'avancement du plan, informer et recueillir *a posteriori* des avis ; mais devra mêler des formes participatives pour générer des débats autour des points clefs, **notamment l'adéquation entre les besoins et l'offre de traitement** ;
- En amont ou en parallèle de l'élaboration du plan : **le Conseil Régional Grand Est doit réaliser des entretiens avec les parties prenantes afin de recueillir leurs attentes et leurs propositions**¹. *Tel que cela fut le cas en Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur où les conseillers régionaux en charge du plan et leurs services technique ont rencontré le collège associatif pour recueillir et échanger les différentes propositions.*
- Création d'une cartographie recensant les différentes parties prenantes des territoires concernées par la nouvelle planification afin d'identifier les différentes personnes ressources et leurs niveaux d'implication potentiels au regard de leur compétence, expérience et moyens d'actions.
- Le Conseil Régional Grand Est et le bureau d'étude doivent **mettre à disposition toutes les analyses et études les plus détaillées sur le plan**. Les groupes de travail ne doivent pas être un semblant de concertation et que soient présentés en CCES des éléments travaillés hors concertation par le bureau d'étude et les services de la Région. Si telle est la méthode choisie par la Région, il serait nécessaire qu'avant chaque CCES l'ensemble des membres soient destinataires (au moins 15 jours avant) des éléments sur lesquels ils seront amenés à se prononcer afin de pouvoir réagir en amont et éclairer le vote.
Les APNE proposent ainsi que la plateforme informatique mise en place par le bureau d'étude soit utilisée à cette fin. A l'image des marchés publics, les questions concises des différents acteurs peuvent y être posées et il y sera répondu lors des réunions en physique.

B- Les modalités d'approbation du plan :

- Au moment de l'enquête publique, le **bilan de travail de la CCES et les avis de chaque collège représenté dans la commission (soit 8 avis minimum) sont mis à disposition** du public et des parties prenantes sollicités pour avis (CESER, Régions limitrophes etc.). Afin de prendre en compte l'ensemble des positionnements des acteurs et permettre une analyse transversale des impacts potentiels du futur PRPGD.
- Accompagner la publication du PRPGD d'un **document de synthèse** (mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional) pour favoriser son appropriation par tous les acteurs et tous les citoyens.
- Nous demandons à ce que soient **clarifiées les modalités de vote en CCES** et qu'à tout instant soit assurée la bonne représentation de l'ensemble des acteurs et le principe d'équité. L'arrêté de la Région constituant la CCES prévoit bien la présence de représentants associatifs avec voie délibérante. Toutefois seulement 3 associations « agréées » sont représentées (Terralia, AirVigilance et FNE) et disposent donc de 3 voix. Cette représentativité donne aux

1 Source : Enquête du Réseau « prévention et gestion des déchets » de France Nature Environnement.

associations un pouvoir très faible comparativement aux instances publiques (4 pour les services de l'Etat, 5 pour la Région, 10 pour les départements, 4 pour les Agences de l'Eau, plus de 200 pour les collectivités territoriales) et aux instances économiques (3 chambres consulaires, 5 cellules économiques régionales de la construction, 5 fédérations professionnels du déchet et 20 éco-organismes).

II- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan:

Pour le suivi et l'évaluation du plan, la réflexion doit également se faire de manière **collégiale** pour définir les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pertinents couvrant l'ensemble des enjeux et objectifs du plan.

A- Le suivi & évaluation du plan :

- **Une évaluation annuelle du plan sur l'aspect quantitatif** pour apporter des améliorations et corriger rapidement les insuffisances constatées et ainsi garantir l'atteinte des objectifs. Pour ce faire il sera nécessaire de :
 - . **Formaliser un tableau de bord reprenant les indicateurs définis dans le PRPGD, de façon concertée**, pour répondre aux besoins de pilotage du plan ;
 - . Généraliser l'emploi de ces indicateurs par **contrat avec les EPCI et les entreprises** ;
 - . Organiser un **Observatoire Régional des déchets indépendant (voir la fiche réflexion n°1 sur le sujet en annexe)**, par exemple sous forme associative, assurant la participation des tous les acteurs pour produire ce tableau de bord ;
 - . **Doter la CCES d'une procédure de pilotage** forte et partagée en lui demandant un avis annuel sur la base de ce tableau de bord et les suites à donner, en fonction des résultats de l'évaluation.

- **Une évaluation approfondie tous les 6 ans** pour mesurer les résultats et les évolutions sociologiques et comportementales, par exemple en matière de prévention.
 - L'évaluation environnementale devra garantir sa **neutralité et son objectivité** en la confiant à un ou des organismes indépendants après un appel d'offres contrôlé par les représentants de chaque catégorie d'acteurs et définissant le périmètre de cette évaluation.
 - Compte tenu du délai nécessaire pour réaliser ce type d'évaluation, le lancement de cette évaluation approfondie devrait être programmé **au plus tard quatre années après l'approbation du plan.**
 - **Les indicateurs d'évaluation** (quantitatifs et qualitatifs) définis dans le PRPGD devront être définis en lien avec la CCES et permettront de couvrir de manière transversale tous les champs du PRPGD avec des indicateurs portant notamment sur :
 - **Le niveau d'atteinte des objectifs initialement fixés** dans les plans de prévention et gestion existants ;
 - **Le niveau d'intégration de stratégies globale d'économie circulaire** dans le plan, par ex :
 - *Intégration faible* (plans d'actions limités aux approches déchets),
 - *Intégration moyenne* (plans d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire avec déploiement d'une animation spécifique sur les territoires),
 - *Intégration forte* (plans d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire avec déploiement d'une animation spécifique sur le territoire et mise en place d'un système de suivi et d'une évaluation dans le cadre d'une gouvernance élargie).
 - **Le niveau de respect de la hiérarchie des modes de traitement** donnant priorité aux actions de prévention ;
 - **Le niveau de gouvernance des démarches** (nombre et diversités d'acteurs associés au plan, évaluation de la prise en compte des avis ainsi que la justification de l'absence de suivi des avis émis) ;

- **Le niveau d'animation déployé dans les territoires.** Tel que le nombre de réunions, formations et échanges qui ont eu lieu (animation faible : - de 1, moyenne : - de 3, forte : > 3) ;
- **Le niveau de cohérence des moyens alloués par la région à la mise en œuvre du plan** incluant notamment une évaluation du rapport coût/efficacité des démarches mises en œuvre ;
- **Le niveau d'informations disponibles sur l'état des lieux, observation et suivi des flux de produits et déchets sur les territoires.** L'évaluation du niveau de structuration d'une mission régionale d'observation des déchets pourrait s'effectuer de la manière suivante :
 - *Structuration faible* (absence d'observatoire clairement identifié, non-utilisation de données d'enquêtes pour mettre en place des actions correctives),
 - *Structuration moyenne* (observatoire dédié au suivi de la planification régionale des déchets mais sans être un outil de pilotage des actions ou de prospective),
 - *Structuration forte* (observatoire dédié à l'animation et suivi de la planification régionale des déchets avec une approche de pilotage des actions et un reporting régulier vers les acteurs du territoire) ;
- **Niveau de compatibilité et de cohérence entre les différents plans existants** (plan d'intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique etc.).

Les procédures de révisions simplifiées² doivent rester l'exception et non la règle commune et être impérativement justifiée de manière détaillée. Il pourrait être intéressant de définir avec l'ensemble des acteurs ce que l'on entend par « économie générale du plan », car l'article y faisant référence dans le décret relatif au PRPGD est très imprécis et susceptible de multiples interprétations différentes.

B- L'organisation des relations entre acteurs :

Ce tout nouveau Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets est l'opportunité de créer des synergies entre acteurs et d'impulser une certaine dynamique institutionnelle. Les APNE sont le relais de l'ensemble de la société civile sur les thèmes de la prévention, gestion des déchets et de l'économie circulaire. Elles sont une ressource qui vient en complémentarité de celles des collectivités ou de l'Ademe. Le PRPGD est l'occasion de consolider des pratiques déjà existantes et de faire émerger de nouveaux partenariats.

Le Conseil Régional ne doit pas demeurer dans un rôle d'animation et laisser ensuite les territoires s'auto-gérer. Même s'il redoute des blocages, il doit fixer des objectifs précis aux territoires.

Cela passe par la mise en place sans plus attendre d'actions communes entre le Conseil Régional, la DREAL et l'ADEME pour coordonner les actions correctives aux dérives actuelles :

Il faut définir, dès la phase d'élaboration des plans, les modalités de contractualisation entre les Conseils régionaux et les parties prenantes des plans (dont les associations) en précisant les moyens financiers, techniques et communicationnels qui leur seront alloués³.

Il faut que la Région Grand Est développe une **politique financière, voir fiscale** permettant d'atteindre les objectifs qu'elle préconise.

→ *Demande spécifique concernant les APNE:* Donner la possibilité à au moins un membre par association d'accéder aux formations ADEME.

² Prévues à l'[article R541-26 du code de l'environnement](#)

³ Les textes réglementaires prévoient la possibilité pour les Conseils régionaux de contractualiser avec les parties prenantes des plans dans le cadre de leurs politiques d'animation et d'accompagnement.

III- Le contenu du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets:

Selon la hiérarchie des modes de traitement :

A- L'économie circulaire :

Les APNE souhaitent que la région Grand Est amorce la transition des modèles de production et de consommation vers une économie circulaire qui vise à dépasser le modèle d'économie linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières. Tel que cela est défini dans [l'article L110-1 du code de l'environnement](#) qui doit demeurer un cap à suivre tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et du PRPGD.

Le PRPGD doit couvrir de manière équilibrée l'ensemble des domaines d'actions et des 7 piliers de l'économie circulaire (Approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale (EIT), économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage) tout en donnant la **priorité et un soutien plus spécifique aux activités de prévention des déchets**.

La nouvelle planification est l'occasion pour la région Grand Est d'**expérimenter de nouveaux modèles** ainsi que des outils économiques et organisationnels, en s'appuyant sur des « écosystèmes » d'acteurs innovants.

La dynamique d'économie circulaire doit faire l'objet d'une **réflexion et stratégie globale** au sein de la région en s'appuyant de manière transversale sur les différentes politiques portées à cette échelle. En effet, l'économie circulaire ne se limite pas à une approche « déchets » et le succès de son intégration dépend en grande partie du décloisonnement des politiques régionales et des effets rebonds que cette transversalité peut susciter.

- **Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques portées par le Conseil Régional et favoriser ainsi les synergies entre différents domaines d'interventions.**
 - Cela passe par l'identification, en premier lieu des leviers de réduction et de consommation des ressources régionales ou d'origine externe (eau, énergies, sols, minerais etc.) et d'optimisation de leur exploitation.
 - La création, dans un second temps, de ponts entre les différentes politiques régionales. Par exemple, les projets d'écologie industrielle territoriale pourront être portés dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation (SREII). Et la création d'une offre de formation sur la réparation de certains produits ou encore sur l'économie de la fonctionnalité pourra quant à elle s'inscrire dans des contrats de Plan Régionaux de Développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).
- **Tester de nouveaux outils et modèles d'économie circulaire en s'appuyant sur des alliances d'acteurs innovants.** Dans le cadre de l'outil prospectif que constitue le PRPGD, des expérimentations pourraient se déployer sur les différents piliers :
 - *Approvisionnement durable* : soutien aux produits de substitution issus de ressources locales et renouvelables, soutien à l'innovation et à la recherche pour développer de nouvelles technologies d'exploitation et d'extraction moins impactantes pour l'environnement etc.
 - *Éco-conception* : lancement d'appels à projets, intégration de cursus sur l'éco-conception dans les formations initiales et continues des métiers des secteurs industriels, soutien à la recherche et au développement (R&D) pour favoriser l'amélioration des techniques et technologies existantes en matière d'éco-conception etc.
 - *Écologie Industrielle et Territoriale* : réalisation d'une étude pour évaluer les potentialités d'EIT

sur les territoires (analyse de flux de matière et définition des scénarii de faisabilité des synergies possibles), développement de collaborations inter-entreprises (création de plates-formes d'échanges sous la forme de clubs d'acteurs économiques et institutionnels), soutien à des projets de mutualisation et de synergie industrielles (mise en lien d'acteurs aux compétences complémentaires : acteurs industriels, startups du numérique, acteurs des services, acteurs de la recherche, consommateurs, etc.), soutien aux collectivités locales s'engageant dans l'accompagnement des entreprises sur l'EIT, etc.^{4 5};

- **Économie de la fonctionnalité** : développement d'outils d'analyse, formation et accompagnement des entreprises dans des changements de modèles, organisation de partenariats entre des acteurs clés (industriels, chercheurs, maîtres d'ouvrage, etc.), expérimentations pilotes, développement de contenus numériques associés, etc. ;
- **Consommation collaborative** : incitation des collectivités locales à favoriser le développement de communautés de partage à l'échelle des territoires (prêt et location d'objets et de services, mutualisation de places de parking dans les lieux d'habitation et de travail), tests de « living labs » qui regroupent des acteurs publics et privés, des associations et des citoyen.ne.s dans l'objectif de tester grandeur nature des services ou des usages nouveaux en favorisant l'innovation ouverte, en partageant les réseaux et en impliquant les utilisateurs dès le début de la conception, etc. ;
- **Allongement de la durée de vie des produits** : soutien à la recherche et à l'innovation pour renforcer les modèles économiques et développer de nouveaux concepts (ex : plates-formes web de réemploi collaboratif), développement de systèmes de consigne pour réemploi des emballages ménagers, etc. ;
- **Recyclage** : soutien à l'expérimentation de nouveaux procédés de recyclage (biologie, chimie, sciences de l'ingénieur) et aux innovations en matière d'organisation des acteurs et des filières, promotion de nouvelles techniques de tri, développement de capteurs et gestion intelligente des déchets, etc.

- **Développer les partenariats avec les APNE afin de les impliquer en tant que relais de proximité dans l'animation des politiques régionales d'économie circulaire.**

En effet, les APNE mènent déjà de nombreuses actions en matière de d'information, sensibilisation, formation, accompagnement, analyse, portage politique, expertise juridique etc., l'appui sur des relais associatifs peut permettre de toucher une pluralité de publics.

Les APNE peuvent jouer différents rôles et contribuent à la mise en œuvre de projets relevant des piliers de l'économie circulaire :

Piliers de l'économie circulaire	Exemples d'actions associatives possibles
Approvisionnement durable	→ Accompagnement d'établissements de restauration dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire et d'alimentation durable ⁶
Eco-conception	→ Contribution associative pour une meilleure éco-conception des produits à travers les filières REP et aux projets d'affichage environnemental ⁷ → Elaboration de guides à destination des citoyen.ne.s proposant des choix de consommation de biens conçus pour durer
Ecologie Industrielle et Territoriale	Animation d'un projet « Mon quartier à alimentation positive » favorisant les synergies

⁴ Fiches CNIDEP, annuaire du réemploi

⁵ Outil ACT'IF de la CCI Alsace avec mise en réseau des entreprises, cartographie des besoins, ressources disponibles.

⁶ Suppression des barquettes plastiques dans les cantines scolaires strasbourgeoises, Zéro Déchet Strasbourg

⁷ Journée d'échange multi-acteurs autour de la gestion et prévention des déchets d'emballages ménagers pilotée par MIRABEL-LNE et Zéro Déchet Strasbourg

	entre des acteurs institutionnels, économiques et des habitants Mise en place d'un réseau de glanage pour collecter les surplus de produits agricoles et les orienter vers des filières du don ou de transformation
Economie de la fonctionnalité	→ Ouverture d'une bricothèque mettant à disposition des outils de bricolage → Identification et valorisation de projets innovants
Consommation responsable	→ Fabrication de produits cosmétiques et/ou ménagers naturels → Organisation d'une Disco Soupe ou d'un Banquet des 5 000 → Réalisation d'un guide-annuaire de la consommation responsable adapté au territoire → Appui à l'organisation d'éco-événements ⁸
Allongement de la durée d'usage	→ Gestion d'une ressourcerie → Animation d'ateliers de co-réparation type Repair Café ⁹ → Organisation d'une « Faites de la Récup' » → Mise en place de bourses d'échanges d'objets, → Coordination d'une étude de faisabilité sur le développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers sur un territoire
Recyclage/valorisation matière	→ Installation de sites de compostage en pieds d'immeubles ou en milieu scolaire ¹⁰ → Animation de formations et diffusion du compostage individuel ¹¹

- **Favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans le fonctionnement et les pratiques de la Région Grand Est notamment dans le domaine des achats publics et de la gestion du patrimoine :**

La région doit travailler au développement du **Programme d'action éco-exemplaires** en faveur de l'économie circulaire dans un souci de cohérence et de consolidation de sa légitimité en tant que « chef d'orchestre » de l'exercice de planification. Elle possède d'importantes marges de manœuvre pour intégrer l'économie circulaire dans son fonctionnement et ses pratiques. La région dispose d'une réelle capacité d'influence et peut, moyennant une communication et un accompagnement adapté, contribuer à faire évoluer progressivement les mentalités.

Mesures préconisées pour les acteurs institutionnels:

Le développement de politiques d'achats durables¹², fondées sur un questionnement des besoins en

8 [Association Eco-manifestations Alsace](#)

9 Repair Café Strasbourg

10 Association Les incroyables comestibles à Metz

11 Association Les incroyables comestible, Oppidum à Metz, Association des guides composteurs de Chaumont et Association des maîtres composteurs d'Alsace

12 L'article 76 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte a complété les schémas de promotion des achats publics responsables que doivent élaborer les collectivités territoriales et les acheteurs publics par des objectifs de nature écologique et la promotion de l'économie circulaire.

amont, l'introduction de critères d'efficacité des ressources dans les marchés publics et de clauses pour favoriser l'achat de produits éco-conçus, l'acquisition de mobilier de seconde main, la sensibilisation et la formation des personnels aux enjeux et aux pratiques de l'économie circulaire (avec des modules adaptés à chaque domaine professionnel), etc. ;

L'application de critères d'efficacité des ressources pour l'accès à certaines aides régionales, ce qui pourrait permettre d'inciter certains porteurs d'initiatives à décliner plus efficacement la dimension d'économie circulaire dans leurs projets ;

La conception, la construction et la gestion du patrimoine de manière responsable, à travers une réflexion des Régions sur la consommation des ressources et la gestion des déchets, dans leurs grands projets d'aménagement par exemple, et une meilleure application des critères environnementaux (conception HQE des bâtiments, performance énergétique, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) ;

La mise en place de chartes d'éco-événements précisant les règles à respecter et les conseils à suivre lors de l'organisation de manifestations (réunions, colloques, festivals, événements sportifs, etc.) : alternatives aux goodies et aux produits jetables comme la vaisselle (gobelets, assiettes, couverts, etc.), limitation de la consommation d'emballages, location et mutualisation du mobilier et de la déco, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

L'implication de la région dans les initiatives d'économie circulaire, en les initiant, en les incitant, en les valorisant ou en y prenant part. La région Grand Est pourrait par exemple mettre à disposition du foncier à des porteurs d'initiatives, acheter des produits réemployés et faire don de leur mobilier à des ressourceries, participer à des offres de mobilité multimodales plutôt qu'acheter des véhicules de services, privilégier des produits de restauration collective issus de circuits courts et de proximité, etc.

Concernant les mesures préconisées pour les acteurs économiques, voir la partie réservée aux Déchets d'Activités Économiques.

B- La prévention des déchets & le financement du service public de gestion des déchets :

1. La prévention des déchets :

La prévention des déchets¹³ consiste à réduire **la quantité et la nocivité** des déchets en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation ainsi qu'en permettant leur élimination à travers des modes plus respectueux de l'environnement.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires rappellent d'ailleurs sa **place prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets**. Le développement de l'économie circulaire repose en grande partie sur les activités de prévention des déchets, articulées aux activités de recyclage. **Cependant, si ces dernières bénéficient d'un soutien effectif grâce au dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) depuis le début des années 1990, il n'existe pas d'équivalent pour les activités liées à la prévention, notamment celles de l'allongement de la durée de vie des produits.**

Le Conseil Régional Grand Est doit s'appuyer sur toutes les compétences régionales pour veiller à la **déclinaison effective des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets**¹⁴.

➤ Définir des objectifs ambitieux et cohérents de réduction cohérents des DMA et DAE :

- **Déterminer des objectifs de prévention des déchets en se basant en premier lieu sur**

13 La prévention des déchets est définie dans le Code de l'environnement comme : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants : - la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

14 Objectifs issus de la LTECV et du Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020.

l'identification des gisements d'évitement et la définition de potentiels de réduction, déclinés par secteur d'activités et par produits ou familles de produits :

- Ces objectifs de prévention doivent faire l'objet d'un travail d'élaboration basé sur des états des lieux territoriaux, associés à des méthodologies partagées par l'ensemble des parties prenantes des plans, et dans l'idéal ayant pu être testées dans le cadre d'autres dispositifs tels que les PLPDMA ou les plans existants.
- L'identification des gisements d'évitement et la définition de potentiels de réduction des déchets permettent de définir ces objectifs¹⁵.

- **Articuler les objectifs de prévention des déchets des plans à leurs objectifs de collecte et de recyclage, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.**

On ne peut en effet prétendre fixer des priorités en matière de traitement, priorités assorties de la définition des capacités nécessaire au regard de celles actuellement disponibles, sans tenir compte du gisement de déchets à traiter. Ce gisement correspond au gisement actuel mais aussi à celui qui sera progressivement impacté, en quantité et en qualité, par les efforts de tri et de prévention des déchets. Il est important de ne pas cloisonner ces réflexions par souci de cohérence et pour éviter d'aboutir à une mise en concurrence de la politique de prévention des déchets avec celle du recyclage. L'enjeu n'est pas de « faire du chiffre » en matière de valorisation des déchets, mais bien de pouvoir agir de manière concomitante sur leur évitement et amélioration de leur tri à la source (et *in fine*, de leur recyclage).

- **Définir des objectifs de réduction des DMA permettant de répondre aux objectifs nationaux et pouvant aller bien au-delà afin de démontrer que la région Grand Est s'inscrit dans une démarche ambitieuse et novatrice.**

➤ Proposer des programmes d'action diversifiés ciblant l'ensemble des acteurs :

- **Établir des plans d'actions ciblant l'ensemble des acteurs des territoires.** Les formats d'actions devraient être suffisamment diversifiés et complémentaires, alliant actions de proximité et actions plus globales, pour permettre une appropriation optimale des messages sur la prévention par les divers publics. Délimiter le périmètre et les modalités de mise en œuvre de chacune des actions de réduction des déchets pour qu'elles soient réellement compréhensibles et efficaces :
 - *Les gisements de produits et de déchets* concernés par l'action ;
 - *Les types d'instruments* qui seront utilisés dans le cadre de l'action (aides et incitations, outils informatifs et communicationnels, procédures administratives, démarches volontaires, etc.) ;
 - *Les typologies d'intervention* dont relève l'action (actions de sensibilisation, actions d'échange de savoir-faire, actions d'appropriation de la prévention dans les pratiques et les activités individuelles et professionnelles, actions de mutualisation, développement de dynamiques territoriales, etc.);
 - *Les publics cibles* de l'action (collectivités, entreprises, citoyen.ne.s, etc.) ;
 - *Les modalités de mise en œuvre* de l'action (contexte, moyens, animation, calendrier, etc.), incluant notamment des précisions sur les formes éventuelles de soutiens techniques et financiers prévues par le Conseil régional pour permettre aux acteurs territoriaux d'assurer l'animation de l'action, pour tout ou partie, durant toute la durée du plan ;
 - *L'impact attendu* de l'action en termes de réduction des déchets ;
 - *Les indicateurs d'évaluation* de l'action (à la fois quantitatifs et qualitatifs).

15 Voir par exemple les potentiels de réduction qui ont été définis par la Région Ile-de-France dans le cadre de son [Plan de réduction des déchets en Ile-de-France \(PREDIF\)](#) pour le domicile (page 30), les activités de bureau (page 31) et l'enseignement (page 31), déclinés par produits ou par familles de produits : résidus de cuisine et de jardin, produits alimentaires non déballés, sacs de caisse, bouteilles d'eau, emballages, couches, imprimés non sollicités, équipements électriques et électroniques, meubles, vêtements, papiers bureautiques, etc.

- **Faire connaître aux collectivités des actions territoriales innovantes et efficaces, portées dans le cadre de dispositifs tels que les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et les territoires zéro déchet, zéro gaspillage (TZDZG).**

Parmi les acteurs qui portent ces dynamiques figurent de nombreux pionniers qui expérimentent des solutions innovantes et impulsent des dynamiques multi-acteurs. Il serait ainsi opportun pour la Région de s'appuyer sur les collectivités les plus avancées pour faire connaître et valoriser au mieux leurs actions auprès d'autres collectivités. Cela pourrait notamment se traduire par la multiplication des rencontres, journées thématiques, formations etc. que l'ADEME anime déjà entre collectivités, et en y intégrant la Région et les APNE comme des acteurs à part entière de la prévention.

➤ **Contribuer au soutien plus spécifique des activités de l'allongement de la durée de vie des produits :**

- **Fixer dans le plan des objectifs chiffrés à atteindre en termes de couverture du territoire par les activités de l'allongement de la durée de vie des produits :**

Ce secteur de la prévention des déchets manque effectivement de réels soutiens de la part des pouvoirs publics qui tendent à concentrer encore aujourd'hui leurs aides sur l'économie du recyclage. Or d'un point de vue environnemental, l'allongement de la durée de vie d'un produit est plus avantageux que le recyclage (car le produit est réemployé tel quel alors que le recyclage nécessite tout un processus de collecte, tri, transfert puis un processus industriel pouvant être lourd en consommation d'énergie, puis redistribution, fabrication etc.)¹⁶. **De plus, ces secteurs constituent un important gisement d'emplois locaux, non délocalisables, pour l'économie sociale et solidaire (ESS).***Exemple d'indicateur : Objectif de X structures de réparation/réemploi/réutilisation pour X habitants (classées par secteurs d'activités).*

- **Développer les formations et emplois locaux liés aux activités de l'allongement de la durée de vie des produits et plus particulièrement dans les secteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.** La Région Grand Est pourrait par exemple faire le lien entre ses prérogatives de développement économique et de formation professionnelle pour cela.
- **Soutien à la recherche et à l'innovation** pour favoriser l'éco-conception de produits durables (réparables, modulables, compatibles, évolutifs, etc.), développement de l'écologie industrielle et territoriale dans les grands projets d'aménagement, mise en œuvre de stratégies de transports durables pour les services de collecte et de traitement des déchets, mise en place de dispositifs de réduction des déchets au sein des lycées (programmes de réduction du gaspillage alimentaire et de gestion de proximité des biodéchets, promotion de la commande publique de produits issus du réemploi et de la réutilisation, par exemple), etc.
- **Mettre en place des dispositifs de soutien à destination des activités de l'allongement de la durée de vie des produits, tout en contribuant à leur valorisation.**

- Mise en place d'aides techniques et financières (accompagnement des porteurs de projets, aides au démarrage et à l'investissement, aides à la formation professionnelle et à l'emploi, soutien à l'innovation, etc.) dont le déploiement serait précisé dans les plans.

- La région Grand Est pourrait également favoriser la mise en place d'un réseau régional d'acteurs de l'allongement de la durée de vie des produits (fabricants mettant en vente des produits durables et éco-conçus, réparateurs professionnels, recycleries, ressourceries, etc.) et contribuer à la diffusion d'informations au grand public sur leurs activités (annuaires, cartes de géolocalisation, agendas des événements locaux, etc.).

- **Développement d'outils incitatifs à destination des collectivités et entreprises pour**

¹⁶ Ces activités d'allongement de la durée de vie sont essentielles aux stratégies d'économie circulaire et permettent d'éviter de générer d'importantes quantités de déchets. En 2013, ce sont 940 000 tonnes de déchets qui ont pu être évitées grâce au réemploi et à la réutilisation (10% du gisement de produits en fin d'usage), ce chiffre augmentant d'années en années (+ 14% entre 2011 et 2013) - Chiffres Ademe

favoriser le développement d'une demande pour les produits issus de ces activités (activités d'allongement de la durée de vie des produits): Par exemple, la mise en place de bons d'achats ou chèques cadeaux utilisables dans les secteurs de la réparation et du réemploi (cf. initiative du Conseil Départemental de la Creuse).

- **Soutenir le développement de filières locales de pièces détachées d'occasion** : partenariats entre grandes entreprises, artisans, acteurs de l'ESS, acteurs du recyclage, des associations, consommateurs etc.
- **Renforcer l'attractivité de certains acteurs, notamment la réparation.** En effet ce secteur est actuellement en déclin du fait de la difficulté d'accessibilité des pièces détachées, neuves et d'occasion qui la rend moins rentable. Le Conseil Régional Grand Est pourrait proposer des campagnes de sensibilisation et communication, proposer des journées « portes ouvertes » ou encore faire évoluer les offres de formations professionnelles, initiales et continues dans ce sens. La région pourrait également créer et diffuser largement des annuaires d'acteurs régionaux de l'économie circulaire précisant leurs domaines d'intervention ou encore mettre en place des journées spécifiques dédiées à l'organisation sur un même territoire d'événements types vide-greniers, troc, ateliers de réparation etc. aussi bien par les citoyens.ne.s et les associations que les entreprises ou les collectivités.
- **Réaliser des études de faisabilité du développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et tester la mise en place de tels systèmes sur les territoires.** La consigne permet à un consommateur de ramener l'emballage vide d'un produit qu'il a consommé (une bouteille de bière par exemple) au distributeur qui le lui a vendu ou directement au producteur, contre une gratification (monétaire ou non). Jusqu'à la fin des années 1980, la consigne était assez répandue en France mais s'est ensuite considérablement raréfiée, notamment en raison de l'essor du recyclage. On assiste néanmoins aujourd'hui au développement d'un certain nombre d'initiatives qui la remettent au goût du jour¹⁷. . Les systèmes de consigne constituent des solutions pertinentes pour réduire les déchets d'emballages et allonger la durée de vie des produits. Ils nécessitent cependant de créer des filières et des boucles logistiques adaptées. *Exemple d'indicateur* : Un projet soutenu de consigne / an / département.

Exemples d'actions de prévention des DMA pour les collectivités territoriales :

Diffusion de l'autocollant Stop Pub et application de systèmes d'opt-in postal

Promotion d'une charte éco-responsable bannissant l'utilisation de vaisselle jetable lors des événements locaux

Installation de fontaines à eau dans les espaces publics pour réduire la consommation de bouteilles en plastique

Développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et/ou industriels

Soutien au développement des ressourceries et au secteur de la réparation professionnelle

Création et diffusion d'un annuaire des acteurs locaux de la deuxième vie des produits

Mise en place de système d'auto-partage et de vélos en libre-service

Mise à disposition de couches lavables dans les crèches

Soutien à la création de systèmes de commercialisation en vrac

Instauration d'une politique « zéro phyto » et de gestion différenciée dans les espaces verts. Des aides intéressantes ont été développées à ce sujet en Alsace. Ce dispositif pourrait être dupliqué aux territoires lorrains et champenois.

Organisation d'actions de sensibilisation du grand public : Ateliers zéro déchets proposé dans chaque EPCI ; 3 intervention minimum / an

Sensibilisation en milieu scolaire, au moins une intervention / an sur une cantine sur le gaspillage alimentaire

2. Le financement du service public de gestion des déchets:

La mise en œuvre d'une tarification incitative (TI) constitue l'outil le plus efficace pour diminuer les quantités de déchets produits, de déchets envoyés en traitement ultime, et enfin augmenter les quantités de déchets dirigés vers des filières de recyclage ou de valorisation matière.

Une récente étude menée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) estime les effets, sur les tonnages de déchets collectés, de la mise en place d'une REOM incitative en tenant compte des caractéristiques des collectivités. Il en ressort la conclusion suivante : **la mise en place d'une telle redevance se traduit par une baisse des tonnages de déchets ménagers non triés (67 kg par habitant, soit 28 % en moins) et par une hausse des tonnages de déchets triés (14 kg par habitant pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus).** Le CGDD note que cet effet commence à apparaître 1 à 2 ans avant la mise en place de la redevance, du fait des actions de communication qui l'accompagnent, et se maintient après la mise en place. Par ailleurs, l'augmentation des tonnages triés ne semble pas s'accompagner, à moyen terme, d'une dégradation de la qualité du tri.

Mais à l'heure actuelle en France seulement 4,5 millions d'habitants, soit **moins 10% de la population, finance la collecte et le traitement de ses déchets au moyen d'une tarification incitative alors que l'objectif national reste d'atteindre 25 millions d'habitants en 2025**, ce qui revient à multiplier par 5 le nombre actuel au cours des 7 prochaines années.

Dans la région Grand Est, un effort plus important a déjà été réalisé (essentiellement en Alsace et en Lorraine) puisque près de 900.000 personnes sont maintenant assujetties à une forme de tarification Incitative. La nouvelle Région doit poursuivre ses efforts et profiter de cette dynamique intra-régionale afin de l'étendre à l'ensemble du territoire et devenir une région exemplaire.

Selon une publication de l'Ademe, l'association de la tarification incitative aux programmes locaux de prévention (PLPDMA) sont d'une efficacité maximale.

En effet, pour 13 collectivités de Lorraine (représentant 238 000 habitants) ayant mis en place une TI et des actions de prévention, les DMA baissent en moyenne de 544 à 474 kg/hab/an et les ordures résiduelles sont divisées par 2¹⁸.

- En préambule, les APNE souhaitent pointer du doigt les effets pervers que la mise en application de la loi NOTRe sur la réforme des inter-communalités a conduit à générer dans un certain nombre de cas. *Par exemple la commune de Chaumont (Haute-Marne) qui avait décidé de passer à la Tarification Incitative en 2017 et qui en définitive ne le fera pas suite à son intégration dans la communauté de commune. De même, la Communauté de commune du Val Saint Pierre, à côté de Metz, qui a mis en place la REOMi à la satisfaction de tous : a obtenu très vite une réduction de 50% des quantités de déchets pris en charge et la division par deux du coût du service des déchets. Suite à son absorption imposée par le Préfet de la Moselle, les habitants du Val Saint Pierre et leurs élus ont été contraints, de revenir à la TEOM, avec tous les désavantages qui découlent d'une telle situation.*

Nous aimerions qu'une réflexion soit faite sur l'assouplissement des conditions d'intégration des collectivités dans des entités plus grandes afin d'éviter de telles absurdités : au moyen de dérogations au mode de financement unique, du moins le temps que les plus grosses collectivités -souvent en retard- mettent en place un financement plus vertueux et acceptable.

- Les APNE proposent de retenir comme objectif pour les 7 prochaines années : la **multiplication par 3 du nombre d'habitants actuellement concernés par une forme de**

¹⁸ « Moins de déchets, une dynamique pour vos territoires », Collectivités Territoriales, Ademe mai 2015.

TI afin d'atteindre un ratio de 50% de la population du Grand Est assujettie à la tarification Incitative en 2025.

- Le conseil régional doit **construire un plan d'actions permettant l'atteinte de ces objectifs de généralisation progressive de la tarification incitative des déchets ménagers et assimilés avec un échéancier adapté**. Des sessions d'information et de formation à destination des élus et des techniciens des services des collectivités afin de leur permettre de mieux maîtriser les enjeux de la tarification incitative et les modalités de son déploiement doivent être tenues¹⁹. Ces sessions devraient intégrer des interventions de collectivités déjà engagées dans des systèmes de tarification incitative pour rendre compte de leurs retours d'expériences et permettre aux autres collectivités de disposer de conseils de leur part. Pour l'implication de tous, nous recommandons que les services de la région ainsi que les APNE soient conviés aux réunions.
- **Associer la région et l'Ademe dans la mise en place des dispositifs d'accompagnement technico-financiers** des collectivités pour les aider à mettre en place des systèmes de tarification incitative, afin de décliner une vision régionale de la tarification incitative auprès des collectivités. Ces dispositifs devraient permettre aux collectivités volontaires d'identifier les solutions techniques et organisationnelles les plus pertinentes pour leurs territoires, au regard de leurs spécificités contextuelles et des moyens dont elles disposent pour s'engager dans le déploiement de la tarification incitative.
- **Mise en place de mécanismes incitatifs et gratifiants qui pourraient notamment se traduire par la bonification des aides régionales** accordées aux collectivités lorsque ces dernières ont mis en place une tarification incitative sur leur territoire.
- **Créer un Fond de Garantie Régional** permettant de couvrir pour les collectivités les risques financiers consécutifs liés à la mise en place de la tarification incitative.
- **Pour les collectivités avec une forte proportion d'habitants denses et logements collectifs où le passage en tarification incitative apparaît plus compliqué** : il peut être envisagé un travail de collaboration avec les bailleurs sociaux sur le sujet, ou élargir les travaux d'accompagnement déjà existants.

Plus généralement sur l'aspect financier :

- **Le Conseil Régional Grand Est doit saisir l'État et le Comité de Réforme de la Fiscalité Écologique** pour faire évoluer rapidement les règles fiscales applicables aux déchets pour les rendre plus cohérentes avec la politique décidée en la matière (*voir Fiche n°2 « Réflexions sur le financement de la gestion des déchets »*).
- **Instituer une redevance régionale spécifique** sur les installations d'incinération et de stockage.
- Mettre en place une politique de soutien et d'incitation au développement de la redevance spéciale pour les activités économiques et administratives.

C- Le tri, la collecte et le recyclage des déchets :

Il convient de rappeler que le procédé de recyclage n'apparaît qu'en troisième position dans la hiérarchie des modes de traitement après la prévention et le réemploi. Certes le recyclage contribue au développement d'une économie plus circulaire mais son essor se fait bien souvent au détriment

19 A l'image de celles déjà organisées par l'Ademe.

d'une meilleure prévention des déchets, fondée notamment sur des modes de production et de consommation plus durables.

La France est pionnière en Europe pour ce qui est du fonctionnement en filières à Responsabilité Élargie du Producteur comme système de financement et gestion des matériaux recyclables. **Il faut rappeler que les éco-organismes ont aussi vocation à soutenir des actions de prévention des déchets, notamment via la modulation des éco-contributions payées pour les produits en fonction de critères environnementaux liés à la conception et à la durée de vie des produits, ou encore par la mise en place de campagnes de communication.**

➤ **L'optimisation du fonctionnement de la collecte séparée des déchets :**

- **Établir des cartographies des systèmes de collecte séparée des déchets dans les territoires rendant compte de leur densité et de leur niveau de performance.** Afin de mieux cerner les besoins et les opportunités d'optimisation et d'atteindre à *minima* les objectifs de recyclage fixés au niveau national.
- **Améliorer la visibilité par les usagers des points d'apports volontaires.** Cela peut passer également par une cartographie régionale de ces points de collecte ensuite diffusée via une application Smartphone et des cartographies papiers.
- **Proposer davantage de points de collecte dans les espaces hors foyers et notamment dans ceux qui relèvent d'une gestion régionale.** Par exemple, le déploiement de dispositifs de collecte séparée dans les espaces qui relèvent de sa gestion : les gares TER, les gares routières, les lycées et les musées régionaux. Si certains lieux en sont déjà dotés, l'objectif est que l'ensemble de ces lieux sur le territoire régional en soit pourvus.

Le déploiement de ces dispositifs devrait être accompagné de mesures d'information et de sensibilisation à destination des personnels et usagers des sites afin de permettre une réelle compréhension et appropriation des messages sur le tri à la source des déchets.

- **Inciter et accompagner les collectivités et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets dans la mise en œuvre de l'extension et de l'harmonisation des consignes de tri** afin de tendre vers les objectifs nationaux (informations sur les schémas d'organisation de la séparation des flux de déchets, sur la signalétique des équipements à utiliser etc.)
 - Valorisation des retours d'expériences, appuis techniques et majoration d'aides régionales pour les collectivités engagées dans les démarches.
 - Mise en place d'un tableau de bord, partagé avec les parties prenantes des plans, des indicateurs relatifs à l'évolution des systèmes de tri et de collecte dans les territoires, afin d'identifier les éventuels freins ou besoins complémentaires et, le cas échéant, réorienter les actions de plans pour pouvoir y répondre.
- **Lancer des réflexions et recherches sur les possibilités de mutualisation entre les systèmes de collecte séparée des DMA et des systèmes de collecte séparée des DAE,** afin d'optimiser ces systèmes et de capter davantage de gisements de déchets recyclables. Cela permet de fonder des systèmes de collecte séparée des déchets sur une logique de matériaux et non plus de filières.
- **Mettre en place des filières d'Ecologie Industrielle Territoriale pour la collecte de biens et de matériaux en vue de leur réemploi, réutilisation ou recyclage.** Formes variées : plateformes de récupération des biens, bourses de matériaux et de produits entre entreprises etc.
- **Inciter et favoriser les systèmes de collecte sélective des biodéchets** et valoriser les

collectivités qui ont déjà mis ce système en place (voir chapitre dédié à la prévention et gestion des déchets organiques).

➤ **La sensibilisation et la formation des citoyen.ne.s aux gestes de tri des déchets ménagers :**

- **Diffuser des campagnes d'information sur le logo Triman.** Ce logo permet d'identifier clairement et sans ambiguïté les produits réutilisables ou recyclables pouvant faire l'objet d'une collecte séparée. La Région Grand Est pourrait, en lien avec les éco-organismes et l'Ademe, contribuer à cette diffusion.
- **Développer la sensibilisation et la formation de proximité des citoyen.ne.s pour les aider à mieux trier leurs déchets et à les réduire en amont.** Les ambassadeurs du tri existent déjà, leur territoire d'action devrait être élargi et les actions de sensibilisation augmentées en nombre. Leurs missions devraient être étendues à la prévention des déchets pour permettre le renforcement de leurs compétences ainsi qu'une plus grande cohérence et effectivité avec le message délivré.

C'est aussi l'occasion de valoriser le métier des agents de déchetteries en incluant dans leurs missions la sensibilisation des personnes venant déposer les déchets sur les sites. La région Grand Est devrait développer de nouvelles offres de formation en ce sens.

- **Favoriser l'expérimentation d'outils incitatifs, fondés sur une approche sociale et solidaire de la monétarisation du geste de tri.** Il s'agit de valoriser les efforts de tri des citoyen.ne.s à travers des gratifications dématérialisées contribuant au soutien de l'économie locale. Ex : en apportant une certaine quantité de déchets recyclables aux points d'apports volontaires prédéfinis, les citoyen.ne.s pourraient bénéficier en échange d'un bon de réparation permettant de bénéficier d'une remise en allant faire réparer son bien chez un réparateur professionnel du territoire. Ces systèmes incitatifs pourraient s'appuyer sur des synergies avec les systèmes d'échanges locaux (SEL) et les monnaies locales, lorsqu'ils existent sur le territoire (s'ils n'existent pas, les outils incitatifs destinés à améliorer le geste de tri peuvent être l'occasion de les développer dans le cadre de politiques transversales).

→ Il faut néanmoins être vigilant à ce que système n'engendre pas une logique industrielle de surconsommation de biens et de surproduction de déchets.

→ De même, par soucis de cohérence, des outils similaires devraient-être aussi développés pour inciter au développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers.

- **Sensibiliser les EPCI au respect de l'obligation de publier le rapport annuel sur la collecte et gestion des déchets sur internet et dans toutes les mairies.** Une plus grande transparence et une meilleure compréhension de tous de la gestion des déchets sur sa commune ne pourront que contribuer à améliorer les comportements en faveur de la prévention des déchets et des gestes de tri.
- Il faudrait aller plus loin en sensibilisant à l'organisation d'une réunion publique de présentation de ce rapport avec questions/réponses.

➤ **L'accompagnement des acteurs économiques dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets :**

- **Missionner des acteurs relais pour aider les acteurs économiques à répondre à leurs obligations de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois :** parmi ces acteurs relais, des associations travaillant en étroite relation avec des collectivités, des syndicats de traitement des déchets ou encore des éco-organismes. Des ateliers et formations pourraient ainsi leur être proposés afin qu'ils puissent faire évoluer leurs pratiques et développer des outils en faveur d'une meilleure prévention et gestion de leurs déchets.

- **Diffuser aux acteurs économiques des annuaires** recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage qui collectent les principaux flux de déchets qu’elles génèrent sur leurs sites, et plus spécifiquement les 5 flux principaux (papier, métal, plastique, verre et bois).
- **Identifier et expérimenter des leviers économiques pertinents auprès des acteurs économiques afin de les inciter à la réduction et au tri à la source de leurs déchets.** Cela pourrait par exemple se traduire par la majoration de certaines aides régionales accordées aux entreprises pouvant justifier de bilans positifs en matière de tri à la source de leurs déchets ou encore par l’établissement de clauses obligatoires sur la collecte séparée pour les prestataires répondant à des appels d’offres lancés par les Régions.

➤ ***La structuration des filières de tri et de recyclage en cohérence avec les objectifs de prévention des déchets et le principe de proximité :***

De manière générale, il faut travailler sur de corrects centres de tri capables d'accueillir l'ensemble des déchets issus du tri et éviter encore une fois que des déchets valorisables sur le plan de la matière ne partent en enfouissement ni en incinération.

- **Fixer des objectifs de recyclage des déchets en cohérence avec les objectifs de prévention des PRPGD :** En effet, il faut veiller à agir de manière concomitante sur la réduction à la source et la valorisation matière, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Au-delà de la prévention des déchets, la stratégie de planification régionale du recyclage serait à intégrer à la dynamique régionale d’économie circulaire. Cela impliquerait de soutenir, parallèlement aux activités de recyclage, les activités de réemploi et de réutilisation (et plus particulièrement les acteurs de l’économie sociale et solidaire).
- **Développer des schémas régionaux de formations qualifiantes pour les emplois des filières du tri et du recyclage des déchets.** Les nombreux métiers rattachés à ces secteurs (agents de tri, logisticiens, valoristes, responsables hygiène, sécurité et environnement, etc.) demeurent en effet peu visibles et difficilement accessibles du fait de l’inadéquation des offres de formations.
- **Définir des critères de référence pour le calcul de la proximité des installations de tri et de recyclage :** des seuils pourraient être préconisés par la Région Grand Est pour limiter, en distance et en volume, les transports de déchets ayant fait l’objet d’une collecte séparée en vue de leur recyclage. Ces seuils devraient être définis en fonction de critères tels que les catégories de déchets transportés, les modes de transports utilisés, le degré d’urbanisation des territoires concernés ou encore les capacités de traitement des installations présentes.

Afin de réduire notamment les distances parcourues pour le transport des déchets recyclables des collectivités vers les unités de tri et valorisation, la région pourrait conseiller les collectivités sur l’intégration dans les marchés publics de clauses environnementales permettant de favoriser la proximité des installations.

- **Favoriser la reconversion de certains petits centres de tri des déchets d’emballages papiers en centres de tri pour les déchets textiles ou autres matériaux, lorsque cela s’avère pertinent.** Les évolutions organisationnelles, techniques et technologiques des dispositifs de collecte et de tri, notamment pour les déchets d’emballages, appellent à une modernisation et à une rationalisation des centres de tri. La planification régionale des déchets

devrait permettre d'analyser les modalités de reconversion de certains centres de tri, lorsque cela s'avère pertinent d'un point de vue économique et écologique. L'enjeu réside ici dans le maintien et l'adaptation de certaines activités de proximité pour le tri des déchets. Au-delà du potentiel d'emplois qu'elles représentent, ces activités constituent aussi de formidables outils de sensibilisation pour les citoyen.ne.s car elles peuvent faire l'objet de visites guidées, de parcours de découverte, d'ateliers de sensibilisation, etc.

- **Soutenir le maintien et le développement de débouchés pérennes locaux pour la matière première issue du recyclage.** La région Grand Est pourrait notamment soutenir le développement et le maintien de ces débouchés industriels et économiques par la mise en place d'aides ou d'incitations financières, ou bien encore par l'affectation d'une partie du gisement de matières premières recyclées aux activités locales. Le programme régional en matière de recherche et de développement pourrait également être orienté sur le développement de nouvelles filières de proximité pour les matériaux recyclés.

➤ **L'amélioration du fonctionnement des déchetteries :**

D'une manière générale les collectivités devraient être incitées à optimiser leurs déchetteries vieillissantes et à augmenter le taux de valorisation des déchets. Là aussi une forte disparité existe : certaines déchetteries arrivent à valoriser presque 90% des déchets apportés alors que certaines plafonnent à 50 ou 60%.

- **Moderniser les déchetteries vieillissantes et harmoniser le parc régional de déchetteries :**
 - Procéder à une évaluation de la moyenne du volume d'heures d'ouvertures sur le parc des déchetteries dans la région Grand Est comme point de comparaison et de repère intéressant ;
 - Se fixer l'objectif d'une déchetterie à 15-20 minutes en voiture en moyenne sur le territoire. ;
 - Inciter les EPCI à avoir une liste minimum de flux différents à trier dans au moins une déchetterie. Idées de flux : polyester, films plastiques, couettes/oreillers, DDS complets, piles, capsules nespresso, pneus, radiographie, pots plastiques de plantes, vélos, huisseries, amiante) ;
 - Filière « tout venant » / « encombrant » à exploser en deux voire trois flux : plastiques d'un côté, avec comme objectif le recyclage plutôt que l'incinération ainsi que d'autres flux en fonction de ce que des caractérisations auront donnés.
 - Il faut que le maximum de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière puissent être extraits, ainsi qu'éventuellement le maximum de déchets valorisables énergétiquement. Le restant étant destiné aux installations de stockage, il serait préférable que les collectivités appellent ce flux ou cette benne « déchets enfouis », les citoyens prennent alors toute la mesure de leur geste lors du dépôt de leurs déchets.
 - Instaurer des subventions pour les achats de système de compactations ou de tassement de benne pour limiter nombre de rotations de bennes ;
 - Inciter au développement des recycleries au sein des déchetteries ou en étroite collaboration avec celles-ci;
 - Suivre de façon automatisée les entrées et sorties afin d'adapter par la suite les horaires d'ouvertures / saisons ; les pertinences des actions de communication, de broyat de Déchets Verts, etc.
 - Promotion de gestes alternatifs obligatoire sur les déchets verts ;
- **Sur le financement des déchetteries :**
 - Mise en place de système d'identification des usagers sur les déchetteries ;
 - Démarrer une réflexion sur la limitation progressive du nombre d'accès « gratuit » aux déchetteries pour les ménages dans les collectivités ayant mis en place la tarification incitative sur leur territoire. En effet, les déchetteries deviennent le premier poste en tonnes de production de

déchets devant la collecte en porte à porte. Afin de rendre l'usage des déchetteries également incitatif à la réduction à la source des déchets l'on pourrait imaginer à long terme : *une limitation du nombre de passage annuel en déchetteries à X passages et facturation à X euros le passage supplémentaire.*

- A défaut de mise en place d'une facturation des professionnels/ Activités économiques, l'accès aux déchetteries doit leur être interdit.

- Trop d'EPCI sont complaisantes envers les professionnels activités économiques pour éviter les problèmes de dépôts sauvages et par paresse politique. Les déchets d'activité économiques devraient être gérés directement par des installations dédiées ou être systématiquement facturés lors de l'utilisation des déchetteries publiques.

La LTECV du 17 août 2015 introduit l'obligation des distributeurs de matériaux d'assurer la reprise de ces déchets, un suivi de ce gisement au niveau de la Région serait intéressant.

Un travail d'observation des flux de déchets entrants dans les déchetteries en provenant des professionnels peut être fait en collaboration entre les EPCI, l'Ademe et le futur observatoire régional des déchets.

D- L'élimination des déchets ultimes :

Sur la définition du déchet ultime :

La prise en compte des déchets dits « ultimes » se limite le plus souvent à diriger ces déchets vers l'enfouissement ou l'incinération. Il est indispensable et urgent de rechercher et de tester d'autres solutions. Cela justifie, sous l'égide de la région, **la mutualisation des connaissances et des moyens de recherche et de développement** afin de mettre à disposition des alternatives efficaces comme pour les bio-déchets et les plastiques.

Il conviendra de faire appliquer la loi²⁰ en limitant leurs intrants aux seuls déchets ultimes non fermentescibles et non recyclables, et en limitant l'accès aux seuls déchets ne permettant pas une valorisation matière.

1. Les impacts environnementaux de l'élimination des déchets

- Les impacts des **installations de stockage** découlent essentiellement des fuites de lixiviats et des émissions de biogaz qui contribuent à l'effet de serre ainsi qu'à la pollution des sols et des nappes phréatiques. En 2012, les ISD étaient à l'origine de 19% des émissions françaises de méthane et 97% de celles émises par le secteur des industries manufacturières. La mise en décharge est également source de nombreuses incertitudes liées au caractère diffus et différé des pollutions qu'elle génère. Les impacts sur le long terme sont encore mal connus et invite à faire preuve de précaution.
- **L'incinération des déchets** correspond à un procédé de traitement thermique des déchets par combustion avec excès d'air. Elle consiste à brûler les ordures ménagères et les déchets industriels banals (DIB) dans des fours. Contrairement aux idées reçues, l'incinération ne fait pas « disparaître » les déchets en mélange, mais les transforme en 5 catégories de sous-produits :

Les mâchefers qui sont des résidus solides de combustion pouvant, sous réserve du respect d'exigences de qualité, être ensuite utilisés comme matériaux de terrassement ou de construction ;

Les fumées épurées ;

Les résidus d'épuration des fumées (« REFIOM ») qui doivent ensuite être traités ;

Les métaux ferreux qui sont captés puis recyclés ;

²⁰ **Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement – « A compter du 1^{er} juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». La notion de déchets ultimes est définie dans [l'article L541-2-1-II du code de l'environnement](#).

Les rejets liquides.

L'incinération des déchets présente de graves impacts environnementaux et sanitaires, liés à la concentration de polluants existants, comme les métaux lourds, et à la production de nouveaux polluants (particules, acides, polluants organiques persistants...). Malgré la mise aux normes des UIOM et la fermeture graduelle des anciens incinérateurs, les émissions de dioxines continuent également de représenter un risque majeur. En 2012, les unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) étaient à l'origine de 65% des émissions de dioxines française (contre 52% dans les années 2000). À cela s'ajoutent d'autres pollutions, comme le relargage de plomb par les mâchefers.

La formule qui permet aux unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de prétendre au statut de « valorisation énergétique » ne doit cependant pas masquer la quantité d'énergie qu'elles consomment ainsi que la quantité de gaz à effet de serre et polluants qu'elles émettent. Les UIOM ont en réalité un rendement énergétique relativement faible et ajoutent des carburants fossiles (gaz, fuel) dans les procédés de combustion des déchets qu'elles traitent. Il convient également de rappeler qu'un incinérateur, même avec valorisation énergétique, doit être alimenté en quantités constantes de déchets pendant toute sa durée de vie, entrant ainsi en concurrence directe avec la prévention des déchets et la valorisation matière.

2. La planification régionale de l'élimination des déchets

➤ **Définir des capacités d'élimination tenant compte des efforts d'évitement et de recyclage des déchets :**

- **Geler toutes les demandes de création ou d'extension d'installations de stockage et d'incinération des déchets tant que le PRPGD n'est pas réputé approuvé.** Les APNE ont été interpellées par le fait que de nombreux opérateurs privés de gestion des déchets déposent des demandes préfectorales d'autorisation de création ou d'extension d'installations d'élimination de déchets avant l'adoption des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Cette situation étant susceptible de biaiser le débat autour de la définition des capacités de traitement dans le cadre de la nouvelle planification, il serait opportun de geler toutes les demandes de création ou d'extension d'installations de stockage et d'incinération des déchets tant que les PRPGD n'ont pas été définitivement adoptés.

Cette position rejoint celle de la Commission Européenne²¹, qui pointe du doigt les risques de surcapacités de traitement dans plusieurs États membres, dont la France. La Commission Européenne recommande ainsi un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs. Un [avis de l'ADEME daté du 13 avril 2017](#) est venu conforter cette idée en demandant que: "*La réduction des volumes (visée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) soit anticipée pour pouvoir adapter l'économie des équipements de traitement*".

→ Ceci n'exclut évidemment pas de réaliser des travaux de réflexion préparatoires sur certaines options comme c'est le cas actuellement avec l'usine d'incinération de Strasbourg.

- **Définir, en concertation avec les commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans (CCES), des capacités d'élimination des déchets en intégrant dans les calculs les efforts de prévention et de tri à la source des déchets.**

Pour cela, il conviendrait de créer des tableaux de bord et des atlas régionaux de la production, de la prévention et de la gestion des déchets, réalisés en lien avec le futur observatoire régional des déchets. Cela permettrait de s'assurer que les capacités de traitement soient bien définies par les données amont et non plus seulement aval. Cela permettrait également de pouvoir effectuer un suivi des

21 [Communication de la Commission Européenne du 26 janvier 2017](#)

quantités réellement traitées par les installations et, le cas échéant, de pouvoir revoir les capacités de traitement à la baisse si cela s'avérait pertinent pendant la mise en œuvre des PRPGD.

La région devra donner son avis sur chaque nouvelle unité de tri ou traitement, avec avis rendu public pour chaque type d'acteurs (collectivités, associations, professionnels des déchets) et parution dans les journaux locaux.

- **Par ailleurs, la réception de déchets d'activités économiques dans les installations de stockage et d'incinération des déchets ne devrait pas justifier un sur-dimensionnement de leurs capacités de traitement.** En effet, la mise en œuvre des obligations de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois (décret « 5 flux ») pour un certain nombre d'acteurs économiques devraient aller dans le sens d'une augmentation des quantités de ces déchets envoyés vers le recyclage et limiter, en conséquence, les quantités faisant l'objet d'une élimination par stockage ou incinération.
- **Appliquer des valeurs limites de traitement aux capacités totales d'incinération, et non uniquement à celles sans valorisation énergétique.** Étant donné que la région Grand Est n'a plus d'incinérateur sans valorisation énergétique, il faut que des objectifs de progression soient fixés aux UIOM à valorisation énergétique. Le PRPGD doit définir une politique ambitieuse et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, soit viser la réduction des volumes de déchets. Cela passe par des valeurs limites de traitement aux capacités totales d'incinération également aux installations avec valorisation énergétique.
- **Appliquer des valeurs limites de traitement identiques pour l'incinération et le stockage :**

Pour éviter les risques de transferts de déchets d'un type d'installation à un autre, les valeurs limites de traitement appliquées à l'incinération devraient être les mêmes que celles appliquées au stockage. Ainsi, en 2020, les capacités annuelles d'élimination par stockage ou incinération, avec ou sans valorisation énergétique, ne devraient pas être supérieures à 70% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage et d'incinération en 2010 (le pourcentage passant à 50% en 2025).

- Veiller à l'absence de création de nouvelles installations d'incinération, tout en limitant le renouvellement des installations existantes présentant des systèmes de valorisation énergétique afin de tendre vers une **réelle baisse des capacités d'élimination des déchets, aucune nouvelle unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), avec ou sans valorisation énergétique, ne devrait être créée.**

Il convient de rappeler l'important avis de l'Ademe qui confirme le fait que le parc actuel d'incinération français est largement suffisant pour traiter les déchets étant donné que la tendance est à la réduction.

A titre d'exemple dans le Haut-Rhin : les 3 incinérateurs de Mulhouse-Colmar, Belfort et Sausheim semblent déjà être en situation de sur-capacité : Le SM4 n'a pas d'incinérateur et la situation a l'air de bien fonctionner comme ceci, les déchets sont dirigés vers les 3 incinérateurs alentours. Le syndicat souhaite même le passage à 2 incinérateurs car il est prévu une division par 2 du tonnage entrants grâce aux efforts de tri et de prévention.

De manière générale, il faut être vigilants et ne pas prendre comme référence les tonnages de déchets éliminés actuels, étant donné que la grande majorité des installations d'élimination des déchets est alimentée pour partie par les déchets provenant de Strasbourg, ce qui a pour effet de gonfler les chiffres.

- **Rester vigilant.e.s quant à la prise en compte des besoins de traitement liés aux situations exceptionnelles.** S'il est effectivement nécessaire de s'assurer des capacités de collecte et de traitement des déchets générés en cas de situations exceptionnelles (catastrophes naturelles et pandémies notamment), la prise en compte de ces paramètres devrait néanmoins rester mesurée et cohérente vis-à-vis de l'évaluation des risques potentiels afin de ne pas aboutir à

un surdimensionnement inapproprié des installations d'élimination des déchets.

➤ **Les installations de stockage des déchets (ISD) :**

- **La capacité globale d'accueil d'installations de stockage dans la région Grand Est doit satisfaire aux engagements nationaux²².**

Afin de viser des objectifs plus ambitieux dans notre région Grand Est, les APNE proposent de **dépasser cette seule obligation réglementaire et de retenir en référence les tonnages enfouis ou stockés en 2015** (dernier inventaire connu) et donc de considérer que cette réduction s'applique à un tonnage enfoui de référence de : **1,2 millions de tonnes/an de déchets enfouis en 2015 dans les 23 unités autorisées dans le grand Est :**

- 389.000 t/an en Champagne Ardennes dans 7 unités pour une capacité d'accueil de 630 KT
- 588.000 t/an en Lorraine dans 10 unités pour une capacité d'accueil de 1.035 KT
- 177.000 t/an en Alsace dans 6 unités pour une capacité d'accueil de 247 KT

L'application des objectifs nationaux à ces quantités de référence amène à retenir comme objectif pour la région Grand Est de ramener les tonnages de déchets enfouis sur son territoire à :

- **900.000 t/an en 2020**
- **600.000 t/an en 2025**

- **La totalité des ISDND implantées sur la région Grand Est devra d'ici 2018 être équipée de systèmes de récupération et de valorisation du méthane, ou bien être fermées si elles ne répondent pas aux exigences de la COP 21.**

Il convient de signaler que **les bioréacteurs** dans les centres d'enfouissement qui servent à la production d'électricité posent problème. Il s'agit d'un non-sens écologique, car plus le déchet est « sale » plus il y a de production de méthane et plus il y a de production d'électricité. Cela n'incite pas du tout à la prévention et au tri des déchets.

De plus, cela représente un surcoût pour la population, qui déjà paye pour l'enfouissement des déchets (30€ la tonne) et en plus doit supporter le surcoût de la vente de cette électricité à EDF (à un tarif plus élevé) que ce dernier fait supporter à l'utilisateur.

- **Les APNE recommandent par ailleurs la plus grande prudence vis-à-vis de l'épuration des lixiviats utilisant l'osmose inverse.** Elles demandent la réalisation d'une étude indépendante permettant d'évaluer l'intérêt technico-économique de cette technique et de son impact sur l'environnement avant toute autorisation nouvelle.
- **Toutes les installations d'enfouissement existantes ainsi que les nouvelles demandes d'exploitation devront d'ici 2020 être soumises à une révision de leurs arrêtés d'autorisation pour mettre ces arrêtés en conformité avec les recommandations du PRPGD améliorer leur gestion et limiter leur impact sur l'environnement.** Notamment en imposant un cahier des charges sévère en matière d'exploitation (étanchéité et couverture rapide des zones d'exploitation, tri et séparation des déchets stockés dans des alvéoles identifiées).
- **Il convient enfin de réaliser une étude géologique régionale d'identification des sites d'enfouissement possibles permettant d'exclure tout risque de pollution des eaux du sol et du sous-sol.** Il faut veiller à réaliser un suivi d'impact et mettre en place des réseaux de surveillance des installations de stockage. (*Veiller à la bonne mise en place de piézomètres*)

²² En 2020 une diminution de 30% des tonnages enfouis par rapport aux tonnages enfouis en 2010 ; En 2025 une diminution de 50% des tonnages enfouis par rapport aux tonnages enfouis en 2010.

avec prélèvements périodiques).

→ Il faut prendre en considération les sources de pollutions et voir dans quel sens évolue l'impact via un plan de résorption des décharges. Cette évaluation de l'impact des installations de stockage n'était pas correctement faite dans les plans précédents.

- **Il conviendra également dans les mêmes délais de faire appliquer la loi ²³en limitant les intrants aux seuls déchets ultimes non fermentescibles et non recyclables (déchets dits « ultimes ») et en limitant l'accès aux seuls déchets ne permettant pas une revalorisation matière.** Actuellement, 2 projets d'extension de centre d'enfouissement dans le Grand Est sont en cours d'instruction en Moselle à Tetting sur Nied, et en Meurthe-et-Moselle à Conflant en Jarnisy. Ces ISD demandent des autorisations d'extension de leurs capacités, alors qu'encore 30 % de déchets non ultimes sont enfouis dans ces installations.
- **Dissocier le contrôle de l'exploitation.** Il conviendra de garantir sa neutralité et son objectivité en les confiant à des organismes indépendants après un appel d'offres. Ce contrôle doit être réalisé aux frais de l'exploitant sous la responsabilité de l'administration à partir d'un plan de surveillance établi sous l'égide d'une commission compétente (Commission de Suivi des Sites). **En cas de manquement ou de dysfonctionnement des sanctions rapides et efficaces doivent être prises.**
- **Concernant la dénomination « Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux » :** Sont soustraits de ce périmètre les Déchets Dangereux (DD) des ménages tels que les D3E ou autres DD spécifiquement collectés auprès des Ménages et Assimilés. Mais *quid* des déchets dangereux mélangés avec d'autres déchets (majoritairement non inertes, dont certains fermentescibles) au sein de la poubelle des Ordures Ménagères Résiduelles ?

L'expérience dans le Haut-Rhin²⁴ démontre que ces mélanges peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement. Il convient de rappeler que les déchets des ménages et assimilés sont des mélanges de déchets fermentescibles et banaux souillés, non contrôlés sans bordereau de suivi, polluants et infectieux notamment par les déchets d'activités de soins médicaux et vétérinaires, susceptibles d'engendrer des nuisances diverses pour les manipulants, le voisinage et les eaux. A ces mélanges s'ajoutent, en faible quantité, les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) et les déchets dangereux des ménages (DASRI) (DDS) (DMS). Il convient à ce niveau de préciser, nuancer, et intégrer les dangers relatifs à ces mélanges de types de déchets au sein des OMR, et ne pas se contenter de simplifier en utilisant le qualificatif de « Déchets Non Dangereux ».

- **Veiller à ne plus reproduire les erreurs du passé :** L'exploitation des anciennes gravières (sans protection particulière) en décharges intercommunales constitue de nombreuses sources de pollutions dont certaines sont très préoccupantes pour la grande nappe phréatique de la plaine d'Alsace.
- **Enfin, il serait judicieux compte tenu des délais de procédure et de mise en œuvre de disposer d'ici 2025 d'un site identifié par département.**

➤ **Les installations d'incinération :**

23 Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement – « A compter du 1^{er} juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes », définition à l'[article 541-2-1-II du code envt.](#)

24 Incendie du 4 avril 2014 à la déchetterie de Pfaffenheim, l'explosion dans l'incinérateur du secteur 4 à Aspach due à la présence de bouteilles de gaz de camping aux années 1994 et de l'explosion de la maison Marly à Colmar en février 1991 due aux gaz de fermentation de la décharge du Ligibel à Colmar. Radioactivité détectée le 05/12/2013 à l'usine d'incinération des ordures ménagères à Sausheim.

- Compte tenu de l'effort à consentir rapidement au profit de la diminution des tonnages enfouis d'une part et de l'existence d'un parc d'incinérateurs en surcapacité dans la région grand Est d'autre part, **les APNE proposent une diminution progressive des capacités d'incinération**, avec une cadence variable, assez lente jusqu'en 2025 (date à laquelle l'objectif de réduction à 50% des quantités de déchets enfouis devra être atteint) puis, plus soutenue au cours des 5 dernières années du programme PRPGD, pour arriver à l'horizon 2030 à atteindre une diminution de 50% des quantités de déchets incinérés.
- **Il conviendra de prendre en considération les besoins éventuels résultants d'une indisponibilité provisoire des installations existantes.** Il faudra certainement majorer les besoins réels estimés, par exemple de 10%, ce qui semble à priori suffisant.
- Une première prospective établie sur ces bases montre que les capacités d'incinération pourraient être les suivantes :

Année	Besoin d'incinération	Capacité nominale nécessaire	Diminution de capacité (période de 5 ans)
2015 (référence départ)	920 Kt	1.100 Kt	
2020	830Kt	950 Kt	150Kt
2025	750 Kt	800 Kt	150 Kt
2030 (référence arrivée)	500Kt	550 Kt	250 Kt

Un calendrier établi sur ces bases permettrait d'offrir aux installations existantes dans la région Grand Est le délai nécessaire leur permettant de s'adapter progressivement à la nouvelle donne et d'aller au terme des amortissements des installations actuelles (*Voir la fiche de réflexion n°3 sur l'élimination des déchets pour un examen plus approfondi*).

- Faire figurer dans le PRPGD **un planning de réduction des tonnages** maximum d'Ordures Ménagères Résiduelles incinérées et des **échéances de vérification obligatoires** (2020, 2025 et 2030).
- Rendre obligatoire dans la procédure d'autorisation de nouvelles installations **une évaluation des coûts induits par les impacts environnementaux, sanitaires et patrimoniaux de ces projets.**
- Engager **une réflexion globale sur la gestion des déchets générés par les incinérateurs (Mâchefers, REFIOM, PSR...).**
- **Les arrêtés d'autorisations en vigueur des UIOM implantées dans la région devront être révisés d'ici 2020** afin d'intégrer ces différents objectifs et aussi pour renforcer le contrôle des installations, la surveillance environnementale et sanitaire, et la transparence de ces installations au travers du fonctionnement des CSS et des CLIS.
- **Les APNE rappellent ici qu'en matière d'environnement et de transition énergétique la priorité reste de limiter le gaspillage énergétique.** Ainsi les meilleures calories sont celles que l'on ne gaspille pas. À partir de là, et dans le cadre de la cohérence des politiques publiques, **il est temps de réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui constitue un piège antinomique avec la gestion vertueuse des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique.**

➤ **Apporter une définition concrète du principe de proximité, en cohérence avec la**

nature et les quantités de gisements de déchets générés à la nouvelle échelle régionale :

- Les 10 départements peuvent à priori constituer une maille pertinente pour les déchets les plus courants (DND, OM, bio-déchets, BTP...). Pour les autres types de déchets (déchets dangereux par exemple), la notion de proximité n'étant pas la même, une mutualisation avec les autres territoires (interdépartementale ou interrégionale) devra être recherchée.
- **Fixer, en lien avec les commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans, une limitation de la pénétration des installations d'élimination dans les régions voisines afin de garantir le respect du principe de proximité.** *Ces seuils, présentés en nombre de kilomètres, devraient être fixés en lien avec la CCES. Ces seuils devront s'appuyer sur l'analyse d'un certain nombre de critères tels que la nature des déchets, les modes de transports, le niveau d'urbanisation ou encore la présence d'installations de traitement des déchets dans les environs. Cette réflexion est à mettre en cohérence avec la politique régionale de transport. L'objectif est à la fois de limiter le nombre de kilomètres parcourus par les déchets, en adéquation avec les capacités de traitement des installations existantes sur des territoires limitrophes, et de favoriser le développement de modes de transports des déchets moins impactant sur l'environnement (principalement fret fluvial et ferroviaire) et la santé humaine, tout en garantissant le respect des conditions de sécurité applicables à la collecte et au transport des déchets, notamment pour les catégories les plus dangereuses.*

➤ Rester vigilants sur le développement des filières de combustibles solides de récupération :

- **Privilégier en premier lieu la prévention des déchets puis la valorisation matière avant toute valorisation énergétique** (méthanisation, chaudières équipées, cimenteries, etc.), en tenant compte du potentiel de gisements de déchets évitables et valorisables.
- **Le développement de l'utilisation des CSR ne doit pas, à terme, grever les efforts de prévention et de recyclage** en captant les gisements de déchets évitables et valorisables. La production de CSR reste une solution transitoire ne devant en aucun cas justifier la pérennisation de systèmes basés sur la combustion des déchets.

Ce concept technique est envisageable uniquement sous réserve :

° De disposer d'un scénario régional (déclinant le scénario réalisé au niveau national) de développement de la filière reposant sur les projections des gisements réemployables, recyclables et résiduels en quantité et qualité. Ce travail permettra d'éviter le surinvestissement dans cette filière en guidant les soutiens publics afin de limiter le développement de surcapacités (pour chaque type de CSR) sans compromettre les efforts de prévention. Une information sur les capacités de production de CSR, actuelles et en projet, compléterait la lisibilité sur la filière.

° De contrôler les sources de CSR en les limitant aux déchets non recyclables issus du tri mécanique (excluant de fait ceux issus d'une installation de Tri Mécano Biologique - TMB) de collecte sélective de déchets ménagers et d'activités économiques à haut PCI uniquement (tel que recommandé par l'ADEME) en tant qu'activité annexe d'un site de traitement de déchets. Il s'agit de conforter la filière comme une valorisation thermique de déchets ne pouvant pas être recyclés dans des conditions techniques et économiques raisonnables à court/moyen terme.

° De disposer pour les CSR produits, d'une hiérarchie des exutoires et des conditions d'utilisation afin de déterminer une filière à haut rendement : à terme, la filière devrait reposer sur des exutoires « haute qualité » (les cimenteries mais également des chaudières de chauffage collectif ou industrielles

qui pourraient être développés) afin de ne pas justifier le renouvellement d'incinérateurs et d'autres sites de production d'énergie peu efficaces. Cette filière devra mettre en œuvre des pratiques exigeantes : ne pas utiliser de CSR en mélange avec des déchets non dangereux et uniquement en substitution d'énergie fossiles, abaissement des seuils de présence de chlore et de mercure.

° **De garantir des impacts sanitaires minimaux des installations produisant et utilisant des CSR par une communication transparente du suivi des normes réglementaires pour chaque type d'installation et la poursuite de travaux sur l'efficacité des systèmes de filtration qui seront déployés, notamment dans le cas de chaudières capables d'utiliser différents combustibles.**

➤ **Réaliser, en lien avec le futur observatoire régional des déchets, des inventaires des nano-déchets afin de mieux cerner leurs caractéristiques et l'impact de leur traitement sur la santé et l'environnement.**

L'utilisation croissante de la nanotechnologie dans tous les domaines (santé, énergie, alimentation, informatique, transport, cosmétique, habillement, etc.) génère l'apparition de déchets contenant des nanomatériaux qui pose de nombreux questionnements en termes de gestion. Il n'existe pas à l'heure actuelle de filière spécifique pour le traitement des nano-déchets. Ils sont, pour la plupart, dirigés vers les filières classiques de traitement des ordures ménagères. Les déchets dangereux contenant des nanoparticules sont, quant à eux, orientés vers les filières d'élimination de déchets dangereux mais qui ne tiennent pas compte de leurs propriétés physico-chimiques. Les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des nano-déchets restent encore mal connus, et il est difficile d'identifier ces déchets et d'en évaluer les risques²⁵. → Ainsi, la région Grand Est devrait réaliser, en lien avec le futur observatoire régional des déchets, des inventaires des nano-déchets, comme cela a été réalisé en Midi-Pyrénées, afin de mieux cerner leurs caractéristiques (origine, nature et composition) et l'impact de leur traitement sur la santé et l'environnement. Ces inventaires pourraient être complétés, à terme, de travaux d'analyse des freins et des leviers liés au développement de démarches de prévention et de gestion plus durable de ces déchets.

E- Les flux de déchets spécifiques retenus par le Conseil Régional Grand Est :

1. Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) :

Le gisement des déchets du BTP est colossal : 18,1 millions de tonnes de déchets dont 16,8 Mt de déchets inertes.

Les marges potentielles de réduction et de valorisation sont très importantes. Cependant, ce gisement reste difficile à quantifier et à qualifier. Les actions de prévention des déchets dans le secteur du BTP restent quant à elles relativement peu développées ou insuffisamment valorisées.

➤ **Mieux connaître les gisements de déchets du BTP sur les territoires en procédant à des états des lieux et à des analyses de leurs modalités de gestion :**

- **Mener des travaux de quantification et de qualification des déchets du BTP (par catégories de déchets, par secteurs géographiques, par types d'activités, etc.).** Ce travail devrait être réalisé en lien avec tous les acteurs susceptibles d'influer sur la collecte de ces données (cellules économiques régionales de la construction qui ont déjà développé des

²⁵ Les nanomatériaux sont des produits sous forme solide mais leurs propriétés se modifient s'ils sont associés avec d'autres matrices. Selon les cas, les risques de dispersion et d'agrégation des nanoparticules varient.

méthodologies de diagnostics partagés, fabricants de matériaux, maîtres d'ouvrages, structures de réemploi de produits du BTP, gestionnaires d'installations de traitement de déchets du BTP, déchetteries, etc.). Si les données collectées et analysées dans le cadre de ces états des lieux restaient cependant encore trop limitées, la région Grand Est pourrait mettre en place des **plans d'actions à mener dans le but de les affiner et d'améliorer leur collecte.**

- **Veiller à la réalisation d'analyses prospectives de l'évolution tendancielle des quantités de déchets du BTP produits à l'échelle régionale.** Cette prospective devra notamment s'appuyer sur l'établissement de deux scénarios: l'un prenant en compte des mesures de prévention des déchets du BTP (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réemploi, etc.), et l'autre sans prise en compte de ces mesures.

Dans le Grand Est et plus précisément en Moselle de par son passé minier, il existe de nombreux crassiers qui représentent autant de ressources mais qui sont également à l'origine de nombreuses pollutions, dilutions et de trafic en tous genres. Ils sont actuellement encore sources de dépôts voir de décharges illégales.

- **Faire un état des lieux de tous les crassiers avec analyses de leur contenu et instaurer une traçabilité des mâchefers issus des crassiers pour prévenir d'éventuelles pollutions.** Ces crassiers servent pour la plupart aussi de dépôt d'où la nécessité d'instaurer un suivi plus précis avec un registre « entrées, sorties, Bordereau De Suivi des Déchets (BDS) ».

→ Faire un état des lieux du pourcentage de recyclage effectif annuel des déchets du BTP afin de connaître la marge de progression.²⁶²⁷

➤ **Activer certains leviers pouvant favoriser la réduction de ces déchets, notamment à travers l'éco-conception des ouvrages et bâtiment ainsi que le réemploi des matériaux du BTP :**

La réutilisation des déchets inertes permet d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. Des contraintes (réglementaires, techniques, organisationnelles, etc.) pèsent actuellement sur les activités du BTP et expliquent en partie les faibles taux de réemploi des produits qui en sont issus. Si certains matériaux comme les briques sont traditionnellement réemployés, les filières restent encore relativement limitées pour des produits comme les faux-plafonds, les modules de cloisons vitrées ou encore les revêtements de sol²⁸.

- **Mettre en place des actions de sensibilisation spécifiques à destination des maîtres d'ouvrage.**
- **Fixer des objectifs et établir un plan d'actions de prévention et de recyclage des déchets du BTP couvrant l'ensemble des catégories de déchets** (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes et déchets dangereux). L'identification des gisements de déchets du BTP et l'analyse de leur évolution tendancielle devraient permettre de mieux cerner les axes d'interventions prioritaires de prévention et de gestion à mener.
- **La région doit mener une réflexion globale concernant l'aménagement de son territoire :** cette réflexion pourrait aussi s'intégrer au plan d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) du PRPGD et fixer des objectifs ambitieux en termes de réduction de la consommation de ressources sur le territoire. Cela pourrait se traduire par une «

26 Voir l'[article du Républicain Lorrain du 24 août 2017](#)

27 Voir le projet [sentinelle de la nature mis en place par la FRAPNA](#) (Développement d'un site internet et d'une application mobile permettant à chaque citoyen de se renseigner sur la réglementation en vigueur, de faire connaître les atteintes observées et de suivre le traitement de ces alertes) peu à peu repris dans les fédérations régionales du mouvement France Nature Environnement ([FNE Pays de la Loire](#), [Picardie Nature](#) etc...). Ce guide se révèle être un outil efficace venant en appui au travail de surveillance de la DREAL : [article du journal Le Progrès du 07/02/2016](#).

28 Voir l'[étude de l'Ademe sur l'identification des freins et leviers au réemploi des matériaux de construction](#)

rationalisation » des grands projets d'aménagements, traduite à travers une analyse permettant d'interroger leur pertinence, et incitation des collectivités à faire de même. Cela peut passer également par une réflexion sur les projets de déconstruction de certains bâtiments : chercher une utilité nouvelle à un bâtiment avant de songer à le détruire.

Ex : Optimisation usages bâtiment (taxes logements vides). Cet exercice permet d'œuvrer pour une prévention quantitative aux côtés de la réduction des chutes de production, l'évitement des déblais, et la réutilisation sur site.

- **La mise en œuvre de pratiques éco-exemplaires par les collectivités²⁹** : pourrait faire l'objet de partages d'expériences et d'outils (partage de modèles d'appels d'offres de marchés publics, d'innovations techniques, etc.). De même, la Région pourrait encourager les achats publics responsables dans le bâtiment via des incitations financières. → Introduction de clauses et de critères en faveur du réemploi dans les appels d'offres publics ainsi que dans les évaluations des performances environnementales des ouvrages, mise en place d'incitations à éco-concevoir des produits et ouvrages en vue du démontage pour réemploi, assouplissement des règles assurantielles, soutien et accompagnement à la création de ressourceries spécialisées dans le réemploi des matériaux du BTP, etc. Ces actions pourraient faire l'objet, dans un premier temps, d'expérimentations pilotes sur les territoires avant d'être généralisées, si leur bilan s'avérait positif.

- **L'appui au développement de filières locales de construction de matériaux biosourcés** (laines de fibres végétales, ouate de cellulose, chènevotte, anas de lin, paille, etc.) ces matériaux pouvant avoir de multiples applications, en tant qu'isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques ou encore dans la chimie du bâtiment. Des rencontres thématiques pourraient être organisées avec les fabricants pour **favoriser l'échange autour de l'éco-conception des matériaux du BTP ainsi que des ouvrages ou bâtiments.**³⁰

- **Chercher des pistes d'optimisation de la valorisation de ces déchets :**

Optimisation de la collecte séparée des déchets issus des activités de BTP, notamment pour les déchets inertes et non inertes, et d'un soutien au développement de débouchés pérennes pour la matière première issue du recyclage de ces déchets (*fraisât d'enrobés qui peuvent être incorporés dans des centrales d'enrobage, des laitiers sidérurgiques qui peuvent être incorporés dans la fabrication du ciment ou des granulats recyclés réintroduits dans la fabrication du béton*). La région Grand Est étant elle-même un maître d'ouvrages, elle pourrait montrer l'exemple sur ses chantiers en systématisant la mise en place d'un tri à la source des déchets.

Des clauses spécifiques sur ce sujet pourraient être introduites dans les cahiers des charges de tous les marchés publics de travaux rédigés par la région afin d'inciter d'autres collectivités maîtres d'ouvrages à s'engager dans des démarches similaires (plus des précisions des méthodes de déconstruction par exemple).

- **Assurer la reprise des déchets du bâtiment** : en améliorant les accès en déchetterie et ce même pour les petites quantités des artisans, afin de réduire les risques de dissémination dans la nature. Tout ceci en restant vigilants, via la formation des agents de déchetteries à la bonne répartition des matériaux afin que des matériaux « perturbateurs » ne viennent dégrader la qualité des gravats une fois concassé (contamination avec des petits bouts de plâtre, panneaux de bois avec carrelage etc...)

Les Vosges et la Haute-Marne mutualisent les déchetteries publiques et professionnelles limitées pour les petites entreprises en volume ou par bon d'accès. A défaut il faut organiser des collectes séparées à domicile par des professionnels. Tout ceci doit se faire avec une perspective d'amélioration et transparence sur la

29 Les Régions pourraient notamment accompagner, en lien avec les centres d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ainsi que les services de l'Etat, la mise en œuvre des obligations de réemploi et de recyclage des matières et déchets générés sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont les collectivités ont la charge. En application de [l'article 79 de la LTECV](#).

30 Voir [l'étude de l'Ademe sur l'identification des freins et leviers au réemploi des matériaux de construction](#)

facturation restructurer les déchetteries (rôle des agents de déchetterie qui doit être revu via la formation de ceux-ci).

- **Développement des constructions alternatives peu génératrices de déchets** : Construction en bois paille ont peu d'impact, stockent du CO2 et sont facilement recyclables. Les traitements des bois de construction sont à améliorer et il faut entamer le recherches sur les traitements plus écologiques : Oléothermie, densification, acétylation, traitement thermique. Le broyat de tuiles en mélange avec de la terre est un excellent substrat de culture.
- Faire un **tri à la source des déchets pour les orienter vers la filière la plus adaptée**. Depuis le 1er mars 2012, les maîtres d'ouvrages ont pour obligation de réaliser un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition, pour les bâtiments ayant une surface de plancher supérieure à 1000 m² ou ayant hébergé une ou plusieurs substances dangereuses. **Cette surface de plancher est à réduire à 50m² avec une procédure simplifiée.**
- Le développement du maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets et de ceux susceptibles de les valoriser.
- Recensement des projets de valorisation matière existants dans le Grand Est (fenêtre, plâtres, laine minérale, pneus etc. à recenser). D'autres sont à développer : le plâtre est 100% recyclable (mais attention à l'amiante). Le recyclé inerte n'est pas trop cher, il faut un volume conséquent donc mailler le territoire avec des centre de concassage. **De manière générale, on constate une certaine absurdité car le recyclage est plus cher que la ressource primaire.**

➤ **Veiller au suivi des modalités de traitement de ces déchets, notamment dans les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) :**

Ce suivi permettrait d'évaluer le maillage de l'offre de traitement pour ces déchets et d'identifier d'éventuels insuffisances ou dysfonctionnements. **Une attention particulière devrait être portée aux ISDI réceptionnant des déchets non inertes ou contaminés, à l'instar des déchets amiantés, fortement présents dans les enrobés de routes, ainsi que des déchets de plâtre.** Cette réflexion sur le suivi des capacités de traitement des déchets inertes issus des activités du BTP serait également à mettre en lien avec les politiques de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

- Renforcer les procédures de contrôle et de conformité des sites de stockage et de traitement existants ;

- Des volumes importants de gravats principalement de céramiques, revêtements muraux, chapes encollées sont mise en Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI). Ces gravats sont fortement susceptibles de contenir de l'amiante, motif pour lequel ces déchets doivent être mis dans des décharges agréées et dans des alvéoles spécifiques. Il y a donc lieu de mieux encadrer les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

- **En lien avec la DREAL, s'assurer du respect de la réglementation³¹ en place pour éviter les décharges sauvages de déchets inertes qui s'accumulent dans certains territoires et qui représente un coût à tous points de vue : santé humaine, environnemental et économique.** Il s'agit principalement de déchets non déclarés ni tracés ou détournés voir

31 Article 70 de la LTECV retranscrit dans les [articles L541-32](#) et [L541-32-1](#) du Code de l'environnement et les sanctions pénales prévues à l'[article L541-46 du code de l'environnement](#).

importés pour des raisons de coûts ou de non-conformité en échange d'une contribution financière tout aussi occulte et impossible à prouver. Ces déchets sont déposés illégalement dans des endroits non prévus à cet effet, ils ne sont donc pas encadrés par la réglementation ICPE et présentent d'importants risques pour l'environnement et la santé.

La région Grand Est, est d'autant plus concernée par ce type de problématique du fait de sa position frontalière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. Les différences de réglementation dans la gestion des déchets qui en découlent engendrent des risques de dépôts sauvages de déchets et de transferts transfrontaliers illégaux³². Si le traitement de ce genre d'atteintes est clairement encadré par les textes de loi et des services compétents, ces dégradations, de par leur petite taille et/ou leur caractère diffus, sont souvent difficiles à identifier. Les APNE luttent au quotidien contre ce genre de nuisances et sont en capacité de développer des outils pertinents venant en appui à l'action des services de l'État³³. Un état des lieux de ces dépôts sauvages devrait être réalisé afin d'alerter et mobiliser les autorités pour agir. Affirmer une réelle politique de lutte contre ces dépôts illégaux pourrait s'avérer d'ores et déjà dissuasive pour les futurs contrevenants.

2. Déchets des Activités Économiques (DAE) :

→ De nombreuses propositions formulées dans les autres chapitres relatifs à l'économie circulaire, la prévention et gestion de déchets concernent les DAE.

- **Permettre une meilleure évaluation des flux de déchets issus des activités économiques afin d'aller vers la mise en place progressive d'objectifs de réduction de leurs gisements.** Bien que ces derniers soient complexes à estimer en raison de la diversité de la nature des activités économiques concernées par leur production. Il convient de souligner que la part des DAE dans les DMA est considérable et qu'elle peut atteindre plus de 50% sur certains territoires, tandis qu'une autre partie de ce gisement de déchets n'est pas prise en charge par le service public de gestion des déchets. Il faut notamment accompagner les PME dans la connaissance de leurs gisements et flux. Leurs produits et déchets constituent une contrainte par ignorance des solutions de réemploi, réutilisation, mutualisation, recyclage et autres valorisation.

Il faut de manière générale chercher des solutions de massification des flux, souvent trop hétérogènes, pour que les petites entreprises puissent valoriser leurs déchets, via les professionnels qui doivent s'organiser ou les collectivités qui peuvent s'impliquer. Les entreprises s'impliquent dès lors qu'elles y gagnent.

- **Valoriser les actions de prévention des déchets de la part des activités économiques et l'économie circulaire:**

Conception de produits durables, réparables, modulables, compatibles, évolutifs, recyclables, etc.
-> Travailler étroitement avec les directions régionales des éco-organismes des filières REP afin de développer l'expérimentation dans les secteurs de l'éco-conception et le développement de la consigne (notamment pour la filière des emballages).

32 Voir l'[article du Républicain Lorrain du 24 août 2017](#)

33 Voir le projet [sentinelle de la nature mis en place par la FRAPNA](#) (Développement d'un site internet et d'une application mobile permettant à chaque citoyen de se renseigner sur la réglementation en vigueur, de faire connaître les atteintes observées et de suivre le traitement de ces alertes) peu à peu repris dans les fédérations régionales du mouvement France Nature Environnement ([FNE Pays de la Loire](#), [Picardie Nature](#) etc...). Ce guide se révèle être un outil efficace venant en appui au travail de surveillance de la DREAL : [article du journal Le Progrès du 07/02/2016](#).

Utilisation de matériaux réemployés, réutilisés ou recyclés dans les process de fabrication.
Développement des recycleries professionnelles

Réduction de l'utilisation de produits toxiques et dangereux dans les process de fabrication

Mise en place de formats de distribution des produits sans emballage

Proposition de systèmes de location des produits

Dématérialisation des outils de communication

Optimisation et réduction des achats de consommables bureautiques

Don de matériel et de mobilier (chaises, bureaux, ordinateurs, etc.) à des structures qui peuvent les réemployer et les réutiliser

Proposition aux salarié.e.s de bons d'achats valables auprès de réparateurs professionnels ou de structures proposant des systèmes de location de biens ou commercialisant des produits de seconde main

Organisation de journées team building pour faire découvrir aux salarié.e.s des initiatives de prévention des déchets ;

Pour les collectivités où le passage en redevance spéciale serait bénéfique (financièrement et en terme de réduction des tonnages) : mettre en place un dispositif **d'accompagnement technico-financiers** des collectivités souhaitant mettre en place le mécanisme de redevance spéciale auprès des activités économiques.

3. Les bio-déchets :

L'ADEME a publié une étude³⁴ indiquant que le gaspillage alimentaire représente, tous secteurs d'activités et filières confondus, 10 millions de tonnes par an en France. 32% de ce gaspillage alimentaire est généré au stade de la production, 21% lors de la transformation, 14% lors de la distribution, 14% à l'étape de restauration (collective et commerciale) et 19% au niveau de la consommation à domicile. Tous les secteurs d'activités sont donc concernés et engendrent du gaspillage alimentaire à leur niveau, de même que chacun d'entre eux dispose de marges de manœuvre considérables pour le réduire. L'étude fournit également des données chiffrées sur la valeur théorique des produits gaspillés (16 milliards d'euros annuels au total) et leur empreinte carbone (15,3 millions de tonnes équivalent CO₂ par an). Elle détaille par ailleurs les filières et la nature des produits alimentaires les plus gaspillés.

Au-delà des enjeux relatifs aux quantités de biodéchets générées par les ménages et les acteurs économiques, il convient de souligner d'autres impacts :

L'impact « effet de serre » provoqué par la décomposition de la matière organique en l'absence d'oxygène (cas des décharges, des tas non aérés, etc.), générant du méthane, gaz ayant un très fort potentiel de réchauffement climatique ;

L'impact environnemental et sanitaire lié au brûlage des biodéchets, encore très fréquemment répandu dans nos territoires, produisant des particules fines et contribuant ainsi à la détérioration de la qualité de l'air ;

L'impact des biodéchets sur les sols, notamment dans les zones agricoles, dans la mesure où la valorisation des biodéchets permet d'obtenir un amendement organique, pouvant contribuer à la fertilisation des sols mais également conduire à des problèmes de pollutions aux nitrates liés à l'usage excessif d'engrais.

³⁴ [Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire, ADEME, mai 2016.](#)

➤ **Veiller à la transversalité de la planification régionale des biodéchets :**

- **S'assurer que le chapitre sur les biodéchets du PRPGD soit bien fondé sur une approche plurielle (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs) :** prenant en compte les différentes catégories de déchets organiques (déchets végétaux, déchets alimentaires, déchets de papiers et d'emballages biodégradables) ainsi que l'ensemble des filières et acteurs concernés (ménages, agriculteurs, gros producteurs de biodéchets, services espaces verts des collectivités, etc.). **Ces actions devront être adaptées aux contextes territoriaux** (en fonction des conditions météorologique par exemple).
- **Veiller à l'articulation du plan d'actions de prévention et de gestion des biodéchets du PRPGD avec d'autres politiques territoriales :**

- La politique biomasse-énergie de la région Grand Est, et plus particulièrement en lien avec le Schéma régional biomasse dont les objectifs intégreront les efforts de prévention et de valorisation de la biomasse ;
- La prévention du brûlage des déchets (en lien avec les dispositifs de qualité de l'air) ;
- Les dispositifs d'épandage de boue de stations d'épuration (STEP) ;
- Les politiques de déploiement de la généralisation de la tarification incitative.

➤ **Donner la priorité à la prévention des biodéchets :**

- **Etablir des programmes de réduction du gaspillage alimentaire ciblant tous les étages de la chaîne, du champ à l'assiette :**

· **Au niveau de la production :** développement de circuits de distribution courts et de proximité pour les produits non calibrés, intégration du principe de la garantie de commande, soutien à la structuration de filières locales de transformation (conserveries par exemple), de réseaux de glanage et de don de produits agricoles, etc.

· **Au niveau de la transformation :** incitation à l'allègement des critères de calibrage dans les cahiers des charges, soutien à l'innovation technique autour de la réduction et de l'éco-conception des emballages, création de nouveaux débouchés pour les co-produits (matière première alimentaire non utilisée), développement des dons aux structures d'aide alimentaire, etc.

· **Au niveau de la distribution :** sensibilisation et formation des personnels, incitation à l'allègement des critères de calibrage dans les cahiers des charges et à la mise en place de nouvelles pratiques (éviter des « sur-stocks » dans les rayons, ajustement des plannings de cuisson, réutilisation voire transformation des produits de la veille, développement de la vente à la coupe et du vrac...), etc. ;

· **Au niveau de la restauration :** sensibilisation et formation des personnels à la mise en place de nouvelles pratiques (ajustement des menus et des portions, instauration de systèmes d'inscription des convives...), etc.

· **Au niveau de la consommation à domicile :** sensibilisation et formation aux pratiques anti-gaspi au moment de l'achat, de la préparation et de la conservation des alimentaires (à travers des ateliers culinaires et des opérations « coaching frigo » par exemple).

Au-delà des actions sectorielles, ce sont des démarches globales d'alimentation durable, impactant l'ensemble des acteurs de la chaîne, qui devraient être encouragées. L'appui sur des structures relais

multi-acteurs et multi-filières comme les Réseaux pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) ainsi que les Comités Régionaux de l'Alimentation (CRALIM), constituent à cet égard des pistes intéressantes de diffusion d'une culture et d'outils communs sur ce sujet. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont aussi des supports pertinents pour faire émerger des approches transversales sur l'alimentation durable.

Idée d'indicateur Gaspillage alimentaire : accompagnement d'une association par EPCI menant des actions de lutte contre le gaspillage Alimentaire (tente glaneurs, atelier cuisine de restes, etc...)

- **Promouvoir des actions de réduction des déchets verts, à travers des solutions alternatives :** Comme les activités de broyage (aides à la location ou mutualisation de matériel, soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire, etc.), les systèmes de compostage collectif ou centralisé (en lien avec des agriculteurs par exemple), l'entretien en gestion différenciée (réduction du nombre de tailles, utilisation d'animaux, paillage, herbicyclage, etc.), la sélection d'espèces générant moins de déchets verts (espèces adaptées au paysage et au climat, espèces à croissance lente, feuillus, etc.), l'utilisation de la biomasse verte pour le captage de l'énergie solaire, la réduction des intrants extérieurs, etc.

➤ **Accompagner la généralisation de la collecte sélective des biodéchets :**

- **Fixer dans les plans des objectifs régionaux de développement progressif de la collecte sélective des biodéchets.** Outre les intérêts environnementaux que présente la collecte sélective des biodéchets, cette dernière constitue également un moyen pour réduire les coûts de gestion des déchets. Exemple d'objectif : obligation d'expérimenter la collecte des biodéchets sur au moins 10% de la population du territoire (démarrage dès que le plan est prêt) pour ensuite embrayer lorsque ce sera obligatoire.
- **Mettre en place des espaces d'information et d'échange sur les obligations de tri à la source des biodéchets destinés aux professionnels** (secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, de l'industrie agroalimentaire, du tourisme, services hospitaliers et de santé, fédérations de fleuristes, etc.) mais également aux collectivités locales, aux particuliers, aux acteurs du monde agricole ou encore de la filière énergie.

- Clarification du cadre législatif et réglementaire, information sur les mesures de contrôle et le suivi de leurs résultats en lien avec la DREAL, présentation des dispositifs et méthodologies existants, appel à la vigilance quant à certaines formes de prétraitement et de traitement, à l'instar du séchage des biodéchets, etc. ;

- Mise en avant des collectivités locales engagées dans des démarches de prévention et de gestion des biodéchets (avec un suivi global de l'évolution des collectivités engagées dans des démarches d'amélioration du tri à la source des biodéchets), communication autour de l'exemplarité de certains établissements, présentation de systèmes innovants, etc. ;

- Des ateliers destinés à faire émerger des synergies entre les acteurs et des projets de mutualisation : sur la prévention des biodéchets, la collecte, la valorisation ou encore l'utilisation des amendements.

- **Accompagner les collectivités dans l'identification de solutions adaptées et la mise en œuvre de scénarios de déploiement de la collecte sélective des biodéchets sur leurs territoires :** Avec l'appui des acteurs spécialisés (ADEME, Réseau Compost Plus, Réseau Compost Citoyen, Réseau des guides composteurs etc.) Des dispositifs de soutiens techniques et financiers seront en effet nécessaires pour permettre la réalisation des études de faisabilité et la mise en place effective de systèmes de collecte séparée. **Des réflexions concomitantes**

devraient être faites avec le développement de la tarification incitative des déchets ménagers assimilés, cette dernière ayant des effets incitatifs sur le tri à la source des biodéchets.

➤ ***Favoriser la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité des biodéchets :***

- **Privilégier le principe de proximité des actions de gestion des biodéchets, en particulier dans les zones d'habitat rurales et semi-rurales peu denses.** Ces actions de gestion de proximité des biodéchets (paillage, mulching, compostage de quartier, en pied d'immeuble, compostage autonome en établissement etc.) présentent des intérêts environnementaux, économiques et sociaux. Elles permettent notamment de limiter la collecte des biodéchets et leur traitement centralisé, tout en réduisant les nuisances et les impacts induits par des dispositifs « classiques » de gestion (réduction du transport routier, limitation du nombre de grosses unités de recyclage et de traitement, etc.). La gestion de proximité des biodéchets constitue en outre un levier de sensibilisation et de responsabilisation des citoyen.ne.s sur les problématiques des déchets, de même qu'elle est une opportunité pour faire émerger de nouveaux métiers.
- **Mise en place de dispositifs de formations à destination des professionnels et des particuliers** (formations de relais ou guides composteurs notamment) ainsi qu'à la dimension sociologique des projets de proximité (importance de créer des espaces favorisant le lien social, la convivialité, etc.).

Promotion du compostage à domicile avec :

- possibilité d'achats par la collectivité
 - sessions de formation (1x/an min)
 - plaquette démonstration
 - réseau de guide composteur (dans la mesure du possible)
- **Assurer la bonne valorisation des déchets verts.** En développant le broyat de déchets verts dans les déchetteries. Et en facilitant la mise à disposition de broyeurs à destination des usagers, louable en mairie ou géré par des associations. On peut également envisager d'inclure dans la gestion des déchets verts des contrats d'enlèvements et de traitement par des agriculteurs ayant de petites exploitations.

➤ ***Soutenir un développement maîtrisé de la méthanisation et mettre fin aux nouvelles installations de tri mécano-biologique :***

La valorisation des biodéchets dans une logique d'économie circulaire doit privilégier le principe de retour à la terre avant celui de la production de biogaz dans le cas de la méthanisation.

- **Soutenir le développement de la méthanisation, sous réserve du respect de certaines conditions :** La méthanisation est un processus biologique naturel qui permet de transformer la matière organique pour produire à la fois de l'énergie renouvelable et un résidu (digestat)

pouvant servir de fertilisant pour les sols et les cultures. Contrairement au compostage, la méthanisation repose sur une fermentation anaérobie, c'est à dire sans présence d'oxygène.

Si la méthanisation représente une solution intéressante pour valoriser les biodéchets, les associations de France Nature Environnement Grand Est veilleront à ce que son développement se fasse de manière raisonnée, dans le respect des conditions suivantes :

- La méthanisation ne devra pas grever les efforts de prévention et les solutions de gestion de proximité des biodéchets ;
 - La méthanisation ne devra pas détourner les cultures des productions alimentaires vers la production énergétique, ni faire de la méthanisation une caution verte pour l'agriculture industrielle
 - Les projets de nouvelles installations de méthanisation devront faire l'objet d'une **concertation avec les populations locales et les associations de protection de la nature et de l'environnement**;
 - Les risques associés aux méthaniseurs devront être maîtrisés et réduits au maximum, via des contrôles fréquents et des formations adaptées pour les exploitants et prestataires ; et en n'y acceptant aucun déchet ménager en mélange.
 - Il sera nécessaire de prendre des précautions avec l'utilisation du digestat en tant que fertilisant dans les exploitations agricoles (contrôle sur sa qualité et vigilance quant aux problèmes de pollutions aux nitrates liés à l'usage excessif d'engrais dans l'agriculture).
- **Refuser l'installation de nouvelles installations de traitement mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles et veiller à ce que les installations existantes ne constituent que des solutions transitoires** : A part les métaux dont la récupération est facile, quasiment aucune matière recyclable ne sort concrètement de ces usines. Le TMB entraîne en effet des pollutions diverses, notamment la dissémination dans les sols de contaminants contenus dans les poubelles en mélange, et ne constitue qu'un prétraitement ne permettant pas de se passer du stockage ou de l'incinération des déchets en aval.
 - **Interdiction de mélanger Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères avec boues de STEP** qui conduirait à un gisement de moins bonne qualité ne répondant pas aux normes et entrerait en concurrence avec le principe de gestion de proximité des biodéchets. Car ce mélange implique la création d'unités de valorisation des déchets organiques plus grandes et donc plus éloignées.

4. Les déchets dangereux :

Encore trop de déchets dangereux, source de pollutions, se retrouvent dilués dans l'eau, l'air et le sol. Cela est dû à des défaillances dans la prise en charge de ces déchets par les principaux secteurs producteurs.

➤ **Améliorer la connaissance sur les déchets dangereux:**

Constat du manque d'information sur les risques des déchets dangereux qui sont souvent irréversibles pour la santé et l'environnement. Il y a une réelle marge de progression en termes de sensibilisation aux enjeux, éducation, exemplarité et changement de culture sanitaire.

Outre les difficultés rencontrées en termes de quantification des gisements de déchets dangereux du bâtiment et des travaux publics, il faudra aussi s'intéresser dans les prochaines années à d'autres typologies de déchets, jusqu'à présent peu ou pas appréhendées telles que : les déchets d'enrobés amiantés, les boues issues des bassins de retentions d'eaux pluviales

routières constituent deux exemples de déchets dangereux dont la gestion peut s'avérer approximative. L'amélioration des connaissances, la limitation des risques et le développement de modes de gestion adéquats de ces déchets particuliers constituent donc des axes de travail pour les prochaines années. Il faut notamment faire un état des lieux de tous les crassiers, des installations de stockage y compris abandonnées (anciennes décharges communales) avec caractérisation de leur contenu.

➤ **Prévenir la production des déchets dangereux en quantité et limiter leur nocivité (prévention qualitative):**

- Promouvoir et développer (R&D) l'éco-conception des produits dangereux (et de ceux qui deviendront des déchets dangereux) afin de réduire leur nocivité. Cela pourrait passer par l'instauration d'un label d'écoconception multicritère : toxicité durabilité, réparabilité, garantie, recyclage, proximité.
- Promotion des alternatives à l'utilisation des produits dangereux : par exemple, sensibilisation des ménages aux alternatives dans l'utilisation des produits ménagers et sensibilisation sur les effets sur la santé (pollution de l'air intérieur etc.) et sur l'environnement.

Il faut également sensibiliser à la citoyenneté et les risques dans les lycées et formations professionnelles des métiers de manipulations de futurs produits et déchets dangereux, les CCI, les chambres des métiers et d'agriculture.

➤ **Améliorer la collecte & le traitement des déchets dangereux :**

- Pour minimiser les risques lors du transport des déchets dangereux, il faudrait réfléchir à un abaissement des seuils à partir desquels les déchets doivent faire l'objet d'un Bordereau de suivi des déchets (BSDD)
- Prévoir un maillage maximum de 15km pour les déchetteries susceptibles de recevoir des déchets dangereux tant en ce qui concerne les déchetteries pour les professionnels que les déchetteries publiques.
- Travailler en étroite collaboration avec les REP existantes en matière de déchets dangereux afin d'améliorer les performances de prévention, collecte et recyclage de ces déchets.

Entamer une réflexion sur l'élargissement des périmètres des REP ou à la création de nouvelles filières REP afin de veiller au respect du principe pollueur payeur par l'ensemble des producteurs de déchets dangereux.

- Favoriser la mutualisation des installations d'élimination de déchets entre régions limitrophes pour les déchets dangereux, afin d'éviter la création de nouveaux sites. Une attention particulière devrait cependant être portée aux plateformes de tri et/ou de regroupement des déchets afin de veiller à la traçabilité des déchets en sortant.

➤ **La planification spécifique des déchets d'amiante :**

- La Région Grand Est est largement concernée par la problématique de l'amiante, notamment du fait de l'importance du parc de bâtiments agricoles existants. De nombreux bâtiments contiennent des éléments d'amiante, le vieillissement du parc peut conduire à terme au

démontage de bâtiments et couverture amiantés, avec pour conséquence la gestion de quantités importantes de déchets dangereux à traiter. De par le coût de traitement prohibitif, de nombreuses constructions délabrées sont laissées à l'abandon. On constate parallèlement une multiplication des décharges sauvages contenant des déchets d'amiante, avec les conséquences que l'on connaît sur la santé.

De plus, étant donné que la dégradation des anciennes couvertures amiantes s'accélère, il est urgent de mettre en place le financement d'un **plan préventif de désamiantage régional**.

- **Améliorer l'état des lieux des déchets amiantés** : Il n'existe pas à ce jour de données spécifiques sur le sujet, ainsi l'amélioration des connaissances et du gisement constitue un axe de travail. Il reste près de 300kg de matériaux contaminés à l'amiante par personne disséminés dans toute la France. Les anciennes décharges communales sont également contaminées par l'amiante, huiles, peintures, plomb... un état des lieux reste à faire. Il faudrait faire un diagnostic avant toute démolition à partir d'un seuil minimal de 50m² de surface de l'immeuble qui va être démoli.
- **La collecte et le traitement (désamiantage puis stockage) des déchets d'amiante** :

- **La reprise des déchets d'amiante des particuliers doit se faire sans conditions dans les déchetteries**. La prise en charge et le coût de la gestion de ces matériaux dangereux ne devrait pas être supporté par les particuliers, d'une part car ils ne sont pas responsables et souvent victimes et d'autre part pour éviter que ces matériaux se retrouvent en dépôts sauvages dans la nature. Il faut prendre en compte l'afflux des fibrociments et enrobé amianté. Les plaques de fibrociment contaminées présentent peu de risques et les précautions à prendre sont moindres. Il faut qu'en mairie et en déchetterie soient accessibles des brochures explicatives sur le démontage de ces plaques. L'expérience des 15 % de déchetteries qui reçoivent ces déchets en France, que ce soit gratuit ou à coûts réduits a démontré son efficacité.

Exemple : l'amiante des particuliers est collectée par le SMICTOM dans le Nord Alsace et ce depuis des années et jusqu'à 1 tonne d'amiante lié par an. Le matériau abouti à WINTZENBACH dans des alvéoles étanches où l'eau de ruissellement est filtrée.

- **Il faut prévoir un parc suffisant de centres de désamiantage et d'installation de stockage de type 1 de ces déchets dangereux**. Il y a de graves dérives concernant la mise en décharge de déchets inertes, des gravats issus du bâtiment et contenant de l'amiante principalement des revêtements muraux, des sols, et des colles de carrelages sont enfouis dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de classe 3, alors qu'ils devraient être traités dans les installations de stockages de déchets dangereux (ISDD) de classe 1 après avoir été stabilisés et solidifié.

Il faudrait réfléchir à la mise en place d'un système de REP pour les déchets d'amiante qui reposerait sur les anciens producteurs, c'est à dire les professionnels du BTP qui sont chargés des travaux de déconstruction. Si l'on n'agit pas, à terme : 75% des déchets d'amiante se retrouveront dans la nature.

Objectifs généraux en matière de Déchets Dangereux :

Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés

Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;

Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;

Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement

France Nature Environnement Grand Est

Confédération des associations de protection de la nature
8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg
Tél. standard : 03 88 37 07 58
Courriel : info@fne-grandest.fr